



**CAISSE COMMUNE DES
PENSIONS DU PERSONNEL
DES NATIONS UNIES**

LETTRE ANNUELLE

2016

**CAISSE COMMUNE DES
PENSIONS DU PERSONNEL
DES NATIONS UNIES**

LETTRE ANNUELLE

2016



Mars 2016

Madame, Monsieur,

Au nom du personnel du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, je tiens à vous adresser, ainsi qu'à vos familles, nos meilleurs vœux de santé et de bonheur pour la nouvelle année. Nous restons déterminés en 2016 à répondre à vos besoins de façon efficace et dynamique.

La Caisse continue de présenter une situation très satisfaisante sur les plans financier et opérationnel. Elle a procédé en 2015 à sa troisième étude de la gestion actif-passif, qui comprend des projections sur les taux de cotisation nécessaires au maintien de l'équilibre actuariel et sur la situation financière à long terme compte tenu de la maturité et du caractère unique du régime de la Caisse. Les résultats de l'étude, réalisée à l'aide des techniques d'analyse financière et actuarielle les plus avancées pour explorer un grand nombre de scénarios économiques, donnent eux aussi l'assurance de la solidité financière de la Caisse et de celle de sa capitalisation à court, à moyen et à long terme.

L'une des grandes priorités de 2015 a été la mise en service du Système intégré d'administration des pensions (SIAP). Celui-ci permet d'assurer le service d'un nombre croissant de cotisants et prestataires, tout en réduisant les dépenses d'informatique et en atténuant les risques opérationnels que l'obsolescence de l'ancienne plateforme et la fragmentation de l'architecture informatique – construite de façon parcellaire au cours des deux dernières décennies – avaient aggravés. La nouvelle solution permettra également à la Caisse de continuer à offrir les meilleurs services aux participants en activité, retraités et bénéficiaires de façon rationnelle et efficace et servira de base aux fonctionnalités de libre-service renforcées qui seront progressivement mises en place. Le SIAP étant complètement opérationnel, la Caisse va pouvoir se consacrer à la deuxième phase de la mise à niveau des solutions informatiques et de la modernisation des processus visant à accroître la productivité et l'excellence de ses services.

En février 2016, plus de 511 000 pensions avaient été servies dans 15 monnaies en utilisant le SIAP depuis la mise en service de ce dernier en août 2015. Les 72'000 retraités et bénéficiaires de la Caisse, qui résident dans 190 pays, ont tous continué à recevoir leurs prestations sans erreurs, sans retard et sans interruptions. La Caisse a également mis à profit l'application du nouveau système pour transmettre automatiquement les paiements à des mécanismes de règlement direct en Inde et au Pakistan, et réussi ainsi à réduire considérablement ou à éliminer les frais bancaires à la charge de plus de 1 200 de ses prestataires résidant dans ces pays.

Cependant, la mise en service du SIAP ne s'est pas faite sans encombre, en raison de l'augmentation temporaire du nombre de dossiers en attente de traitement. L'administration de la Caisse est consciente des difficultés que la réception tardive du premier versement de leur pension de retraite peuvent entraîner pour les fonctionnaires qui viennent de cesser leur service, et regrette profondément les désagréments que ces retards peuvent causer pour les prestataires. La Caisse a pris une série de mesures pour venir rapidement à bout de la charge de travail supplémentaire et a coordonné son action avec ses partenaires des services de gestion des ressources humaines pour simplifier les opérations à mener depuis la cessation de service jusqu'au versement des pensions. Ces mesures lui permettront de retrouver les délais habituels de traitement des dossiers dans les mois qui viennent.

En vous remerciant de votre fidélité, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur de la Caisse
Sergio B. Arvizú

TABLES DES MATIÈRES

LETTRE ANNUELLE	1
1. SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE	5
a) Situation actuarielle	5
b) Résultat des investissements de la Caisse pour l'année 2015	6
2. GOUVERNANCE	7
a) Décisions prises par le Comité mixte et l'Assemblée générale en 2015	7
b) Principales questions que le Comité mixte examinera en 2016	7
3. OPÉRATIONS DE LA CAISSE	8
4. RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES	9
a) Ajustement des prestations au 1 ^{er} avril 2016	9
b) Déclaration de situation des bénéficiaires	9
c) Relevé annuel des prestations délivré par la Caisse	11
d) Vous vous êtes marié, remarié ou vous avez divorcé après le début du versement de votre pension?	11
e) Système de la double filière	11
f) Fonds de secours	12
g) Prélèvement des cotisations à l'assurance maladie après la cessation de service....	13
h) Associations de retraités et autres bénéficiaires	13
i) Comment accéder au libre-service des participants sur le site Web?	14
5. COTISANTS	14
a) À l'attention des nouveaux membres	14
b) Notification de la situation personnelle des participants	14
c) Cessation de service	15
d) Relevés annuels	16
e) Estimations en ligne	16

6. AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES	17
a) Liste de contrôle pour le versement d'une pension de survivant.....	17
b) Détermination de la situation personnelle aux fins du versement de la pension de veuve ou de veuf	17
c) Système intégré d'administration des pensions (SIAP).....	18
d) Prix « Elite Quality Recognition » pour 2015	20
7. COMMENT COMMUNIQUER EFFICACEMENT AVEC LA CAISSE?	20
8. QUE TROUVE-T-ON SUR LE SITE WEB?	21
a) http://www.unjspf.org	21
b) Statistiques de fréquentation du site Web de la Caisse pour 2015 (changements par rapport à 2014)	22
c) Attention aux messages frauduleux concernant la Caisse	22
9. RÉUNIONS	23
ANNEXE I	24
Articles 4, 21, 33, 46 et 50 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (texte en vigueur depuis le 1er janvier 2015)	24
ANNEXE II	25
a) Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI)	25
b) Autres associations non affiliées à la FAAFI.....	33
c) Autres sources d'assistance	36

Les renseignements qui suivent sont destinés aux cotisants et prestataires de la Caisse. En cas d'ambiguïté ou en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les renseignements fournis dans la présente lettre et les dispositions des Statuts et règlements de la Caisse, ce sont ces dernières qui l'emportent pour toutes décisions.

1. SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE

A) SITUATION ACTUARIELLE

Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les deux ans en vue de déterminer, à partir de différentes hypothèses concernant les tendances économiques et démographiques, si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs de la Caisse sont suffisants pour couvrir les obligations actuelles et futures. La plus récente évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2013 et ses résultats ont été présentés au Comité mixte à sa session de juillet 2014.

L'évaluation de 2013 a fait apparaître pour la troisième fois consécutive un déficit, qui correspondait à 0,72 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Cela signifie, en d'autres termes, que le taux de cotisation théoriquement nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel de la Caisse au 31 décembre 2013 s'établissait à 24,42 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors que le taux effectif était de 23,70 %. Cette diminution du déficit par rapport à celui constaté lors de l'évaluation précédente (1,87 %) tient essentiellement au relèvement de l'âge normal du départ à la retraite et de l'âge minimum du départ à la retraite anticipée applicable aux fonctionnaires nouvellement recrutés dont l'affiliation ou la ré-affiliation à la Caisse a pris effet au 1^{er} janvier 2014 ou après cette date. Le déficit reste cependant dans les limites de la « marge de sécurité » de 2 % recommandée par le Comité d'actuaire pour absorber les effets de l'instabilité des marchés financiers ainsi que les autres gains ou pertes qui résulteraient de l'évolution des tendances démographiques. À sa session de 2014, le Comité mixte a noté que le déficit observé depuis le 31 décembre 1999 avait cessé de se creuser. Un autre résultat important de la dernière évaluation en date témoigne de la solidité financière de la Caisse, à savoir l'estimation selon laquelle le capital de la Caisse ne sera pas utilisé pour financer le paiement des pensions pendant toute la période couverte par l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2013.

Une autre analyse est effectuée dans le cadre de l'évaluation actuarielle dans le but de déterminer les taux de couverture des obligations. Elle aide le Comité mixte à évaluer la situation financière de la Caisse sur la base de données actualisées au lieu de projections. Les taux de couverture sont calculés en comparant les avoirs actuels de la Caisse avec la valeur des prestations accumulées (engagements) à la date de l'évaluation et en se fondant sur l'hypothèse d'une liquidation complète des avoirs. S'agissant des engagements au 31 décembre 2013, il a été constaté que le financement de la Caisse était solidement assuré, avec un taux de couverture de 127 % (hors ajustement des pensions). On trouvera ci-après un récapitulatif des taux de couverture des obligations au fil des ans :

Taux de couverture calculés lors des évaluations arrêtées au 31 décembre pendant la période 1995-2013

	1997	1999	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013
Sans ajustement des pensions	141	180	161	145	140	147	140	130	127
AVEC ajustement des pensions	88	113	106	95	92	95	91	86	91

Les facteurs qui déterminent le taux de couverture des obligations, ainsi que l'existence d'un déficit ou d'un excédent actuariel, sont le rendement des investissements, l'évolution du nombre des cotisants par rapport aux hypothèses retenues, les modifications apportées aux droits à prestations et les variations des cotisations à la Caisse. Le Comité mixte suit de près chacun de ces éléments grâce à l'évaluation actuarielle et en prenant l'avis du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil.

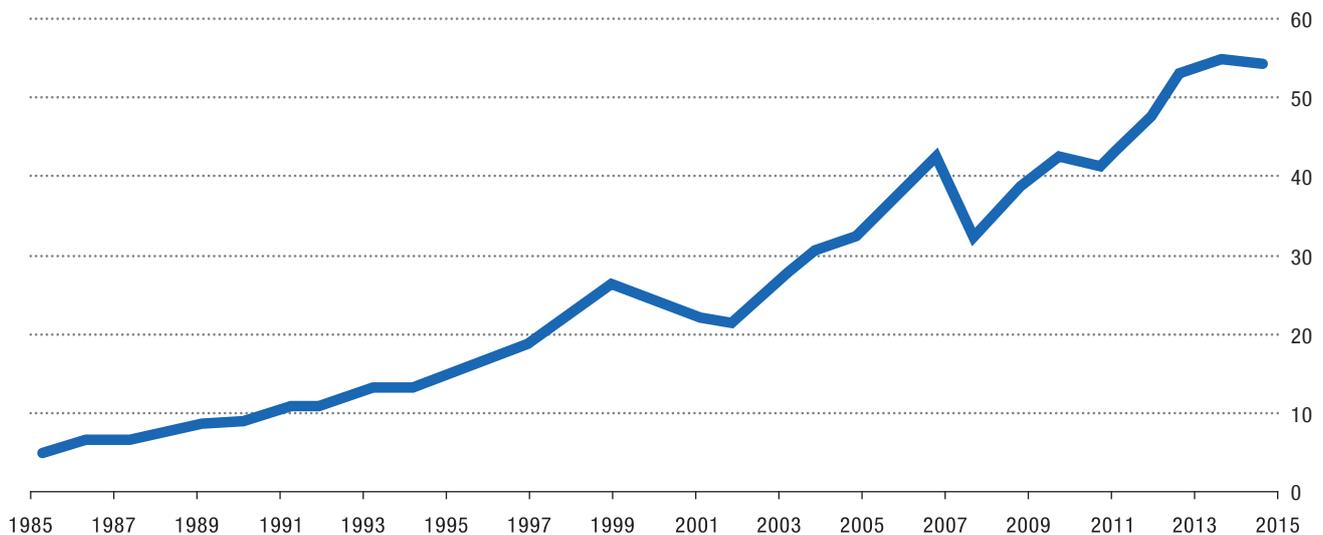
La troisième étude de la gestion actif-passif, conduite en 2015, a permis de conclure que, de façon générale, la Caisse devrait continuer à être suffisamment financée durant la période de projection de 30 ans, quelle que soit la variante retenue pour la répartition stratégique des avoirs, et que le taux de cotisation actuel de 23,7 % n'aurait pas à être relevé pour maintenir l'équilibre actuariel. De plus, le taux de couverture des engagements en cas de liquidation de la Caisse devrait s'améliorer, la valeur actuarielle des avoirs pouvant à terme dépasser les charges à payer. Le régime ayant atteint sa pleine maturité (la Caisse a été créée il y a 67 ans), le taux de rendement des investissements revêt de plus en plus d'importance et l'étude indique qu'à la fin de la période de projection les avoirs devraient représenter 15 fois la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, contre 5 fois actuellement. La réalisation de l'objectif d'un taux de rendement réel de 3,5 % constitue donc de très loin la variable la plus importante (par rapport à toutes les autres variables) pour que la situation financière de la Caisse reste saine.

B) RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS DE LA CAISSE POUR L'ANNÉE 2015

Selon les calculs du Comptable centralisateur indépendant, la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse s'établissait à 52 080 millions de dollars au 31 décembre 2015. Ce montant encore provisoire repose sur les données les plus fiables disponibles au 12 janvier 2016 (sous réserve de modifications). Par rapport au 31 décembre 2014, où leur valeur de réalisation définitive s'établissait à 52 820 millions de dollars, les avoirs de la Caisse enregistrent une diminution de 740 millions de dollars. La Caisse a annoncé un taux préliminaire de rendement nominal de -1,1 % et, après ajustement au titre de l'indice des prix à la consommation des États-Unis, un taux de rendement réel de -1,9 %.

Valeur de réalisation des avoirs de la Caisse du 31 décembre 1985 au 31 décembre 2015

(En milliards de dollars des États-Unis)



En pratiquant une gestion active et un rééquilibrage de ses avoirs afin de préserver ses objectifs de placements à long terme, la Caisse a obtenu un rendement supérieur à l'indice de référence sur 1, 3, 4 et 10 ans. La gestion de ses investissements continue d'avoir pour objectif de maintenir un équilibre entre le risque encouru et la rémunération escomptée grâce à une vaste diversification des investissements au niveau mondial.

Le tableau ci-après illustre l'évolution à long terme du rendement des investissements de la Caisse :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	50 ans
Rendement nominal	(1.2)	1.0	5.6	7.4	5.0	5.3	5.6	6.8	7.5	8.2
Indice des prix à la consommation aux États-Unis	0.7	0.7	1.0	1.2	1.5	1.9	2.1	2.2	2.3	4.1
Rendement réel (corrige de l'inflation aux États-Unis)	1.9	0.3	4.6	6.1	3.4	3.4	3.5	4.5	5.1	3.9
Excédent (3,5 %)	(5.4)	(3.2)	1.1	2.6	(0.1)	(0.1)	(0.0)	1.0	1.6	0.4

Il convient de noter que les valeurs au 31 décembre 2015 sont encore provisoires. Les rendements corrigés de l'inflation sont calculés par une méthode géométrique et les chiffres sont arrondis à une décimale après la virgule.

2. GOUVERNANCE

A) DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ MIXTE ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN 2015

Le Comité mixte a tenu sa soixante-deuxième session à Genève, du 20 au 24 juillet 2015. Les principales questions dont il a traité en 2015 concernaient la gestion des placements de la Caisse et les hypothèses économiques et démographiques à retenir pour l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2015. Comme il est d'usage les années impaires, il a consacré l'essentiel de ses travaux au projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017. Il convient de noter qu'au cours des trois derniers exercices budgétaires (de 2010 à 2015), le secrétariat de la Caisse a fait 46 demandes de nouveaux postes pour renforcer ses opérations et les services à la clientèle. Toutefois, seules 8 de ces demandes ont été approuvées par l'Assemblée générale. Pour l'exercice biennal 2016-2017, le secrétariat a demandé 24 nouveaux postes. L'Assemblée générale a souscrit à la majorité des recommandations de la Caisse, et approuvé 14 nouveaux postes.

Le texte du rapport du Comité mixte sur les travaux de sa session de 2015 peut être consulté sur le site Web de la Caisse.

B) PRINCIPALES QUESTIONS QUE LE COMITÉ MIXTE EXAMINERA EN 2016

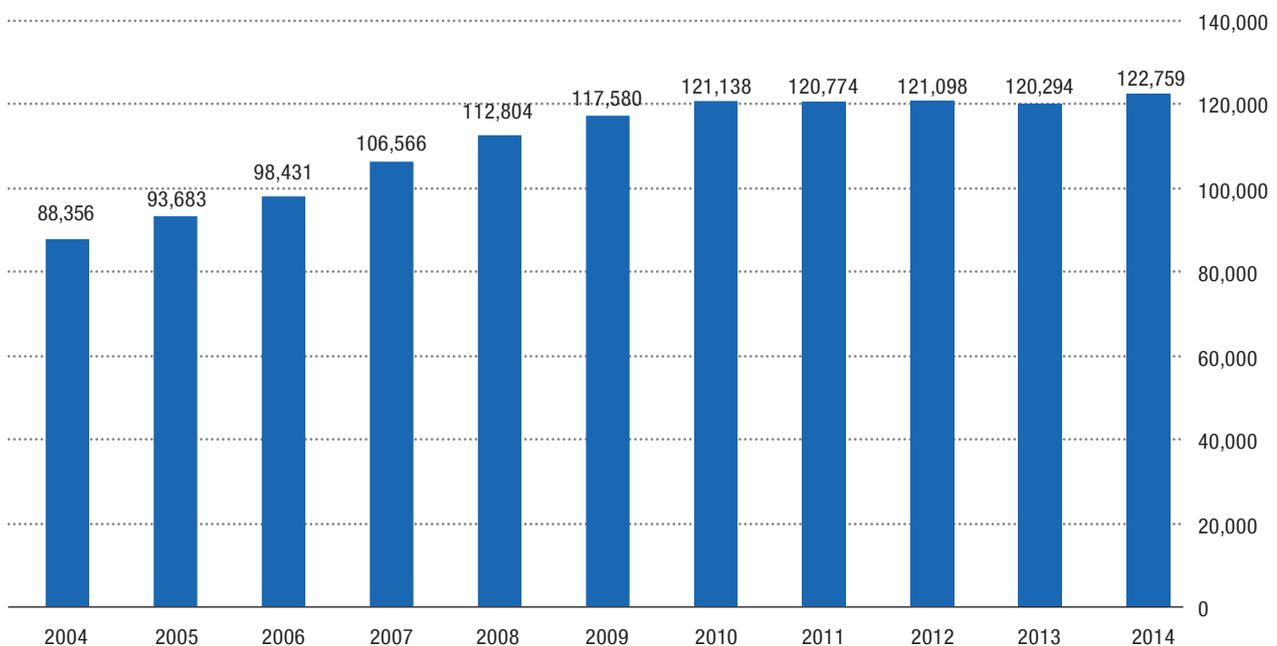
L'ordre du jour du Comité pour 2015 est très chargé et comporte plus de 30 points, qui porteront notamment sur la prochaine évaluation actuarielle, les investissements de la Caisse, et des questions concernant la gouvernance, l'administration et les prestations. Vous serez informés dans la prochaine lettre annuelle de la suite donnée à ces questions, ainsi que des décisions que le Comité mixte et l'Assemblée générale auront prises à leur sujet.

3. OPÉRATIONS DE LA CAISSE

Au 31 décembre 2014, la Caisse comptait 122 759 cotisants (participants en activité) et servait 72 367 prestations périodiques, ce qui représente une augmentation de 39 % des cotisants et de 34 % des prestataires (retraités et autres bénéficiaires) sur les 10 années écoulées. Vous noterez que le taux d'augmentation des cotisants s'est stabilisé au cours des dernières années mais que le nombre total de prestataires a continué de croître. Le nombre total de participants à la Caisse (cotisants et prestataires) a augmenté de 37 % depuis 2004. Pour le nombre des cotisants et des prestations servies au 31 décembre 2015, vous voudrez bien vous reporter au rapport annuel pour 2016 qui sera publié sur le site Web dans le courant de l'année, lorsque les données des organisations affiliées auront été reçues et que les rapprochements auront été effectués.

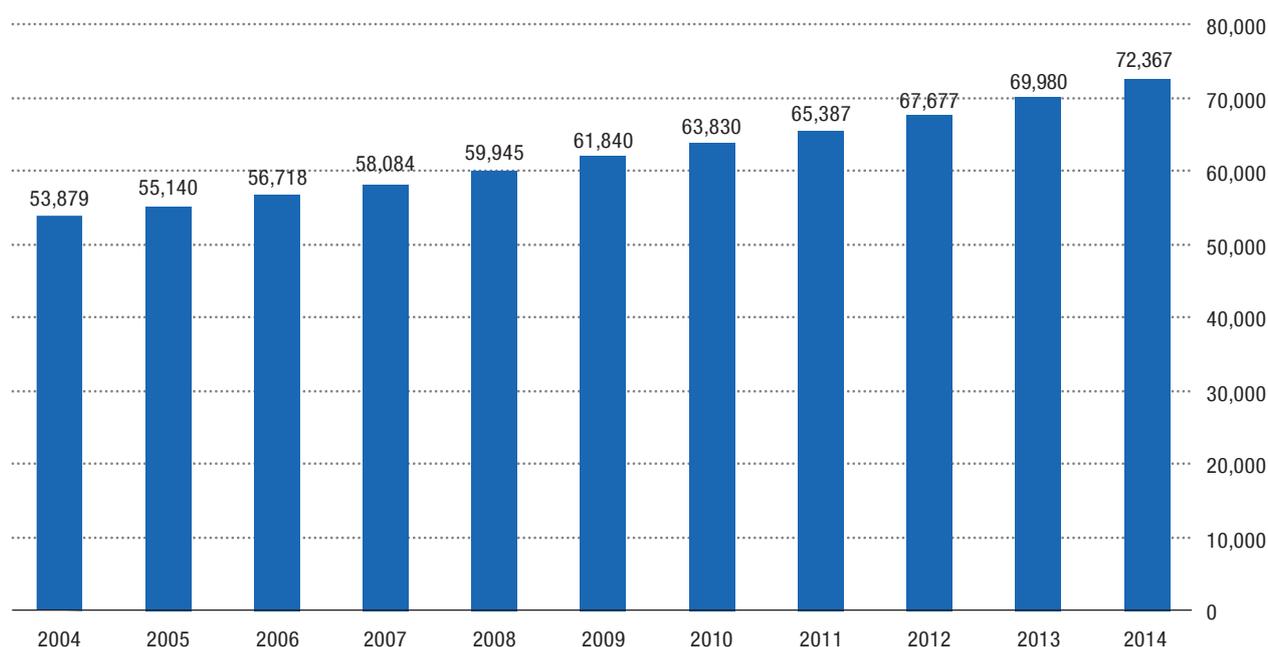
En 2014, le montant annuel des pensions servies par la Caisse s'est élevé à plus de 2,3 milliards de dollars, les prestations étant versées dans 15 monnaies différentes et quelque 190 pays. Le montant total des paiements effectués (versements d'une somme en capital et versements de départ au titre de la liquidation des droits y compris) a dépassé 2,4 milliards de dollars.

Croissance des effectifs de cotisants (2004-2014)



¹ Les organisations affiliées à la Caisse sont actuellement au nombre de 23. Une liste des adresses électroniques de leur comité des pensions est donnée à l'annexe II.

Croissance du nombre de prestations servies (2004-2014)



4. RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES

A) AJUSTEMENT DES PRESTATIONS AU 1ER AVRIL 2016

Ainsi qu'il est de coutume en début d'année, la Caisse vous informe de l'ajustement des pensions servies en dollars des États-Unis. Comme la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis constatée sur la période de deux ans allant de décembre 2013 à décembre 2015 a été inférieure au seuil requis de 2 %, aucun ajustement ne sera apporté à ce titre aux prestations en dollars le 1er avril 2016. Néanmoins, l'évolution constatée sera prise en compte à l'occasion du calcul du prochain ajustement qui couvrira la période de décembre 2015 à décembre 2016.

Pour les retraités et autres bénéficiaires qui ont opté pour le système de la double filière, l'ajustement des pensions en monnaie locale au 1er avril 2016 sera fonction de l'évolution de l'IPC dans leur pays de résidence, pour autant que le seuil de 2 % ait été atteint. Si ce n'est pas le cas, l'évolution constatée sera prise en compte pour le calcul de l'ajustement l'année prochaine. Nous vous rappelons que vous pourrez consulter l'état de votre compte sur le site internet de la Caisse, dès que notre nouvelle fonctionnalité de libre-service sera disponible, au deuxième semestre 2016.

Pour ceux qui ont quitté leurs fonctions en 2015 ou au début de 2016 et qui ont opté pour la double filière, l'ajustement des prestations en fonction du coût de la vie sera effectué, le cas échéant, au prorata. Pour ceux qui bénéficient de leur premier ajustement depuis la mise en paiement de leur pension, la majoration sera réduite de 0,5 %.

Des informations détaillées sur l'évolution de l'IPC dans les différents pays sont disponibles sur le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>), à la rubrique Taux de change/IPC.

B) DÉCLARATION DE SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES

Quiconque perçoit une ou des pension(s) périodique(s) servie(s) par la Caisse doit chaque année remplir, signer et renvoyer un formulaire original de déclaration de situation. Cette déclaration permet à la Caisse de s'assurer que les retraités et autres bénéficiaires ont toujours droit aux prestations qui leur sont servies. Il est vivement conseillé de remplir le formulaire dans les meilleurs délais pour éviter toute interruption dans le paiement des prestations. La déclaration peut être retournée soit à notre bureau de New York, soit à celui de Genève.

Dans le cadre des mesures d'amélioration des processus rendues possibles par la mise en service du nouveau Système intégré d'administration des pensions (SIAP), la Caisse a modifié le cycle de diffusion des formulaires de déclaration de situation des bénéficiaires. Par conséquent, **le prochain formulaire sera expédié au début du mois de mai 2016**, puis chaque année à la même date par la suite. **Vous n'aurez rien à faire jusqu'à** ce que la Caisse vous demande, en **mai 2016**, de signer et de renvoyer votre déclaration pour 2016 comme vous le faisiez habituellement. La déclaration portant la signature ou l'empreinte du pouce du retraité ou bénéficiaire doit être renvoyée à la Caisse dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, **six mois au plus tard à compter de la date figurant sur le formulaire** pour éviter que le versement de la pension soit interrompu.

Il est extrêmement important que les retraités et bénéficiaires signent et remplissent le formulaire de déclaration muni d'un code à barres pour 2016 et le renvoient à la Caisse. Faute de quoi, un deuxième formulaire sera expédié à la fin de juillet 2016 à tous les bénéficiaires pour lesquels le système de suivi des déclarations n'aura pas enregistré la réception du formulaire pour 2016. Le versement de votre pension pourrait être interrompu si la Caisse n'a toujours pas reçu votre déclaration dûment remplie au 31 octobre 2016. Bien entendu, dès que votre déclaration de situation nous sera parvenue, vous serez rétabli dans vos droits rétroactivement.

Que faire si vous ne recevez pas le formulaire de déclaration de situation pour 2016 ? Si, fin août 2016, vous n'avez pas reçu le formulaire de déclaration de situation pour 2016, pensez à adresser à la Caisse un courrier daté indiquant vos nom et prénoms, votre adresse officielle, votre ou vos numéros de retraité et votre signature (l'exemplaire ORIGINAL, nous n'acceptons pas de télécopie), Cette lettre sera numérisée dans votre dossier pour informer la Caisse de la situation et lui permettre de faire le nécessaire pour éviter que le paiement des prestations soit interrompu si votre déclaration n'est pas reçue pour le 31 octobre 2016. Les règles d'audit de la Caisse exigent néanmoins que vous retourniez le formulaire muni du code à barres dûment rempli et signé pour 2016 avant la fin octobre 2016 ; la Caisse prendra les mesures de suivi voulues dès qu'elle recevra votre courrier.

Vous pouvez vérifier que la Caisse a bien reçu votre déclaration en vous connectant sur notre site Web (<http://www.unjspf.org>) et en utilisant le système de suivi des déclarations (qui sera disponible dès que la nouvelle fonctionnalité de libre-service offerte aux participants aura été lancée en mai 2016. Merci de prévoir un délai de huit semaines pour que l'accusé de réception de votre déclaration de situation apparaisse sur le site Web.

Les nouveaux bénéficiaires qui touchaient une prestation depuis moins de six mois au moment de l'envoi des formulaires, en mai 2016, ne recevront pas de formulaire pour 2016. Ils recevront le premier formulaire de déclaration à partir de la campagne de collecte des déclarations pour 2017.

Vous trouverez des renseignements mis à jour sur la campagne annuelle de collecte des déclarations de situation et les informations pratiques correspondantes sur le site Web officiel de la Caisse et sa page consacrée aux déclarations, à l'adresse : www.unjspf.org.

La Caisse a décidé de modifier le cycle de collecte des déclarations de situation pour plusieurs raisons. En particulier, elle a considéré qu'en avançant les opérations elle pourrait achever la campagne au cours d'une même année civile, et améliorer ainsi toute la procédure en équilibrant mieux la charge de travail et en rationalisant l'ensemble de ses activités. Par ailleurs, elle compte mettre en place de nouveaux dispositifs qui devraient simplifier les opérations et ajouter certaines variables et fonctionnalités dont une description détaillée vous sera communiquée en temps opportun.

Certains retraités ou bénéficiaires ne reçoivent pas leur formulaire de déclaration parce qu'ils ont oublié de signaler leur changement d'adresse à la Caisse.

En cas de changement définitif d'adresse postale officielle, pensez à remplir et à nous retourner l'exemplaire **ORIGINAL** du formulaire PF.23/M revêtu de votre signature. Si vous avez opté pour le système de la double filière, il est particulièrement important de signaler à la Caisse tout changement d'adresse dans les six mois, faute de quoi le montant de votre pension pourrait s'en trouver affecté. Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site Web de la Caisse (<http://www.unjspf.org>), à partir de la page « Formulaires ».

C) RELEVÉ ANNUEL DES PRESTATIONS DÉLIVRÉ PAR LA CAISSE

Chaque année, la Caisse délivre à des fins fiscales un relevé indiquant le montant des prestations payées pendant l'année civile écoulée. Le relevé indique le montant intégral des prestations, avant les déductions au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. *Le relevé est délivré sur demande. Toutefois, il suffit de faire la demande une première fois pour le recevoir automatiquement les années suivantes.* Le relevé est généralement envoyé dans les six premières semaines de l'année.

Les exercices financiers et les lois fiscales, notamment celles qui concernent les pensions, varient beaucoup d'un pays à l'autre et sont modifiés fréquemment. La Caisse ne peut pas rester au fait de toutes les évolutions dans ce domaine ni donner des conseils personnalisés aux retraités ou à leur conjoint survivant. Il incombe donc à chaque bénéficiaire de vérifier quelles sont ses obligations fiscales.

Si une pension vous est versée périodiquement, nous vous conseillons de contrôler régulièrement vos relevés bancaires pour vous assurer que les versements mensuels ont bien été reçus. Au cas où un versement venait à manquer, veuillez nous le signaler sans tarder.

D) VOUS VOUS ÊTES MARIÉ, REMARIÉ OU VOUS AVEZ DIVORCÉ APRÈS LE DÉBUT DU VERSEMENT DE VOTRE PENSION?

Votre formulaire de désignation de bénéficiaires (PENS.A/2) est-il à jour?

Adressez-vous au secrétariat de la Caisse afin de confirmer/vérifier votre choix de bénéficiaire et/ou envoyez-nous un nouveau formulaire (PENS.A/2) dûment rempli et signé.

Si vous vous mariez ou remariez après le début du versement de votre pension, vous pouvez faire bénéficier un conjoint auquel vous n'étiez pas marié lors de votre cessation de service d'une prestation périodique de pension après votre décès (art. 35 *ter* des Statuts de la Caisse). Si vous envisagez d'acheter une telle annuité, veuillez-vous mettre en rapport avec la Caisse et nous communiquer le certificat de mariage (mentionnant la date du mariage ainsi que la date de naissance de votre conjoint) de sorte que nous puissions vous communiquer une estimation du coût de cette prestation. **Ce choix doit intervenir dans l'année suivant la date de votre mariage.** Ce nouveau régime prendra effet 18 mois après la date de votre mariage et ne peut être révoqué après qu'il a pris effet, sauf si vous en faites expressément la demande par écrit en cas de divorce (en communiquant à la Caisse copie de l'acte de divorce) ou en cas de décès de votre conjoint.

La prestation que vous percevez sera réduite sur une base actuarielle en vue du versement de cette prestation à votre conjoint, compte tenu de facteurs comme votre âge et celui de votre conjoint. La prestation payable à votre conjoint ne peut être supérieure au montant qui vous est dû après réduction actuarielle.

En outre, si vous divorcez d'un conjoint auquel vous étiez marié à la date de votre cessation de service, vous devez communiquer à la Caisse une copie de l'acte de divorce pour que nous puissions mettre votre dossier à jour.

E) SYSTÈME DE LA DOUBLE FILIÈRE

Si vous déclarez résider ailleurs qu'aux États-Unis, vous pouvez opter pour la double filière prévue par le Système d'ajustement des pensions. Sous réserve que vous ayez dûment justifié de votre pays de résidence, votre pension sera calculée dans la monnaie de ce pays, puis ajustée périodiquement en fonction de l'indice officiel du coût de la vie publié par le pays dans lequel vous résidez (pour autant que le seuil de 2 % soit atteint). Chaque trimestre, les deux filières (à savoir la filière locale et la filière dollar) seront comparées et vous recevrez le montant le plus élevé, dans la limite d'un plafond et d'un plancher déterminés. La filière locale garantit une stabilité car elle permet d'éviter des variations de la pension mensuelle en monnaie locale. Il convient de se rappeler que le choix du système de la double filière est une option et non une obligation. Vous pouvez opter pour cette filière à tout moment après votre départ à la retraite. Dès lors que vous avez fait ce choix, la possibilité de revenir dans la filière dollar ne peut être accordée, au cas par cas, que si vous justifiez de raisons impérieuses. Vous en apprendrez plus en consultant le livret thématique concernant la double filière publié sur notre site Web, à l'adresse http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/pdf/brochure-two_track2010_fra.pdf ou en demandant à la Caisse d'établir une estimation au moment de votre départ à la retraite.

Rappelez-vous que si vous avez choisi de recevoir une pension selon le système de la double filière, vous devrez signaler au plus vite tout changement concernant votre pays de résidence, en tout état de cause dans les six mois suivant la date de votre arrivée dans ce nouveau pays.

Si vous souhaitez réduire vos frais bancaires, nous vous conseillons de prendre directement contact avec votre banque pour voir s'il existe une méthode de virement plus avantageuse pour vous.

F) FONDS DE SECOURS

Nous rappelons aux retraités et autres bénéficiaires qu'il existe un Fonds de secours qui a pour objet d'alléger quelque peu les difficultés financières que la maladie, une infirmité liée à l'âge ou d'autres raisons analogues, y compris la prise en charge de frais de funérailles, peuvent occasionner aux prestataires de la Caisse, en leur apportant une aide dans les cas d'urgence avérée.

Le Fonds de secours n'a pas pour vocation de compléter une pension que le bénéficiaire juge insuffisante, de financer l'octroi de prêts ni de remplacer une assurance maladie.

On notera que les demandes d'aide au titre du Fonds de secours doivent être faites par écrit auprès du secrétaire du comité des pensions de l'organisation qui vous employait. Elles doivent expliquer les circonstances relatives aux difficultés financières rencontrées par le retraité ou le bénéficiaire et être accompagnées de pièces justifiant le besoin d'aide financière et les frais correspondants pour en faciliter le traitement. Une aide d'urgence ne peut être versée que lorsque la Caisse a reçu la preuve du règlement des dépenses motivant la demande. Les demandes ayant trait à des frais médicaux doivent être accompagnées d'un certificat médical et de reçus attestant le règlement des factures.

Il y a également lieu de noter qu'un certain nombre d'associations membres de la FAAFI (dont la liste figure à l'annexe III) fournissent également une assistance spéciale. Ainsi, l'Association des anciens fonctionnaires de la FAO et d'autres anciens fonctionnaires des Nations Unies (FFOA) a créé un « Fonds de secours » pour venir en aide à ses membres; l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS) vient aussi en aide à ceux de ses membres qui se trouvent dans une situation financière difficile, en accordant des prêts sans intérêt ou des dons. Par ailleurs, l'AFICS de New York a créé une fondation caritative qui vient en aide à des fonctionnaires internationaux à la retraite, à des conjoints survivants et des personnes à charge.

L'AAFI-AFICS/Genève dispose d'un fonds de solidarité qui vient financièrement en aide aux anciens fonctionnaires internationaux en situation difficile, qu'ils soient ou non membres de l'Association et qu'ils résident dans la région de Genève ou ailleurs. La Section des anciens fonctionnaires du Bureau international du Travail gère pour sa part un fonds de solidarité auquel tous les anciens fonctionnaires du BIT peuvent adresser une demande d'assistance, qu'ils soient ou non membres de la Section.

Si vous pensez pouvoir bénéficier d'une aide, nous vous encourageons à vous mettre en relation avec l'association membre de la FAAFI de votre région, qui pourra peut-être vous aider à présenter une demande.

Les dispositions relatives au Fonds de secours autorisent la Caisse à accorder une aide financière limitée aux retraités et autres bénéficiaires en cas de catastrophe naturelle. Comme elle l'a fait dans le passé dans des circonstances analogues ayant touché un nombre important de retraités et bénéficiaires, la Caisse a pris en décembre 2015 des mesures pour faciliter le traitement des demandes de secours et le versement, aux victimes des inondations à Chennai (Inde), d'un montant fixe unique destiné à atténuer certaines des difficultés résultant directement de cette catastrophe naturelle.

Des renseignements détaillés sur l'assistance au titre du Fonds de secours sont présentés dans la « Note A » aux Statuts et règlements de la Caisse, ainsi que dans le livret thématique d'information concernant le « Fonds de secours », qui peuvent être consultés sur le site Web de la Caisse à l'adresse suivante : <http://www.unjspf.org>.

Les personnes qui ne disposent pas d'une connexion à Internet peuvent obtenir les renseignements pertinents auprès du secrétariat du comité des pensions de l'organisation qui les employait.

G) PRÉLÈVEMENT DES COTISATIONS À L'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE

Toutes les demandes de renseignements concernant l'assurance maladie, notamment l'autorisation de prélèvement et le montant de la cotisation, doivent être adressées à la section ou au service compétent de l'organisation où vous travaillez et non pas au secrétariat de la Caisse.

La Caisse propose aux retraités de se charger de prélever sur le montant de la pension annuelle la cotisation due au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Elle ne procède à ce prélèvement qu'après avoir reçu une autorisation écrite de la part des bénéficiaires, qui auront rempli le formulaire établi à cet effet par les sections ou services de l'assurance maladie des organisations affiliées qui ont choisi de confier à la Caisse le soin de prélever les cotisations.

Ce système de prélèvement n'est pas disponible pour toutes les organisations affiliées. La Caisse n'étant pas chargée de l'administration du régime d'assurance maladie, elle n'est pas en mesure de répondre aux demandes de renseignements concernant les prestations de l'assurance maladie, le montant des cotisations et les demandes de remboursement.

H) ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS ET AUTRES BÉNÉFICIAIRES

Sachez que la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) et ses associations membres peuvent vous offrir une aide et des renseignements précieux. Créée en 1975, la FAAFI compte actuellement 58 associations membres implantées sur tous les continents et composées près de 20 000 membres individuels, qui sont d'anciens fonctionnaires internationaux. Plusieurs autres associations sont en cours de formation.

La FAAFI a pour principal objectif de représenter et de défendre les intérêts de ses associations membres, en ce qui concerne en particulier les pensions, l'assurance maladie et des questions connexes. Elle est également prête à apporter son aide aux anciens fonctionnaires internationaux qui vivent dans des pays où il n'existe pas encore d'association qui en soit membre.

La FAAFI est un important partenaire du secrétariat de la Caisse et des organisations affiliées, et collabore étroitement avec la Caisse afin que les besoins de ses membres soient pleinement pris en compte. Par l'entremise de ses associations, elle fournit aux retraités et futurs retraités des conseils sur toutes les questions liées aux pensions, dont l'application concrète des Statuts et règlements de la Caisse, la collecte des déclarations de situation, etc. Elle désigne des représentants qui participent activement et utilement aux délibérations du Comité mixte de la Caisse et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité de suivi de la gestion actif-passif, du Groupe de travail chargé du budget et tous autres groupes de travail créés par le Comité mixte.

Vu ce rôle bénéfique, tous les anciens fonctionnaires internationaux sont encouragés à adhérer à une association membre de la FAAFI dans leur pays de résidence. Il n'est jamais trop tard pour le faire même si vous avez déjà pris votre retraite. S'il n'existe pas d'association dans votre pays de résidence, vous voudrez peut-être en créer une en suivant les directives données par la FAAFI sur son site. Une fois ce processus mis en place avec l'aide de la Fédération, la Caisse se chargera de transmettre la correspondance des responsables de cette nouvelle association aux retraités et bénéficiaires résidant dans le même pays, pour les informer de son existence et les inciter à adhérer. **Plus elle comptera d'associations, plus la FAAFI se renforcera et sera en mesure d'aider ses membre.**

Les coordonnées des associations de retraités et des personnes à contacter pour les associations ou groupes de retraités qui ne sont pas encore affiliés à la FAAFI sont données à l'annexe III. La FAAFI dispose d'un secrétariat à Genève, où vous trouverez également l'Association des anciens fonctionnaires internationaux affiliée à la FAAFI (AAFI-AFICS/Genève) et les associations et sections formées par d'anciens fonctionnaires des différentes organisations sises à Genève (CCI, GATT/OMC, BIT, OMM, OMS et UIT). Des indications sur ces associations et sections, ainsi que sur les personnes à contacter pour chacune sont données dans l'annexe.

Des informations complémentaires sur la FAAFI et les associations qui y sont affiliées sont disponibles sur le site Web de la Fédération, à l'adresse suivante : <http://www.fafics.org>.

Vous y trouverez notamment une page consacrée à la FAAFI (« Qu'est-ce que la FAAFI? »), l'adresse de la Fédération et le nom des personnes à contacter, la liste des membres de son comité et celle de ses associations affiliées, des renseignements utiles pour les retraités et les bénéficiaires, ainsi que des conseils pour la constitution de nouvelles associations d'anciens fonctionnaires internationaux.

(I) COMMENT ACCÉDER AU LIBRE-SERVICE DES PARTICIPANTS SUR LE SITE WEB?

La Caisse améliore actuellement son site Web et la fonctionnalité de libre-service offerte aux participants, afin de pouvoir vous offrir une large gamme de services en ligne. Durant cette période, pour des raisons techniques, **les participants qui viennent de s'affilier à la Caisse pour la première fois et les retraités et bénéficiaires dont la pension a commencé à être servie le 1er juillet 2015 ou après cette date ne peuvent pas accéder au site.** Si vous faites partie de ce groupe, nous vous saurons gré d'avoir la patience d'attendre la mise en service de la nouvelle fonctionnalité de libre-service, au cours de l'été 2016. La Caisse adressera un message à tous les cotisants et prestataires dès que la nouvelle fonctionnalité sera disponible.

5. COTISANTS

A) À L'ATTENTION DES NOUVEAUX PARTICIPANTS

Validation et restitution de périodes d'affiliation : Il se peut que vous puissiez compléter votre période d'affiliation totale et ainsi augmenter vos futurs droits à prestation en usant de la possibilité qui vous est offerte par les Statuts de la Caisse de valider une période de service pendant laquelle vous n'étiez pas affilié à la Caisse, conformément à l'article 23, et/ou de vous voir restituer la plus récente de vos périodes d'affiliation antérieures conformément à l'article 24.

Notez bien que si cette possibilité vous est offerte, il faut absolument dans l'un et l'autre cas que vous exerciez votre option *dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle vous avez commencé ou recommencé, selon le cas, à participer à la Caisse.*

Accords de transfert : Si vous travailliez auparavant pour une organisation intergouvernementale ou pour un État membre d'une organisation affiliée ayant signé un accord de transfert entre son fonds de retraite et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, vous pourriez avoir le droit d'ajouter le montant correspondant à votre période d'affiliation totale et, ainsi, d'augmenter vos prestations de retraite par un transfert de fonds de votre programme de retraite précédent à la Caisse commune des pensions des Nations Unies. Si tel est le cas, les dispositions de l'accord de transfert en question s'appliqueront concernant le processus de transfert en tant que tel, le montant du transfert et le nombre d'années d'affiliation précédents qui peut être reconnu par la Caisse.

Attention : Si vous êtes intéressé, *vous devez faire la demande dans une période de temps stricte et définie après avoir intégré la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.* Pour obtenir une liste des accords de transfert et de leurs conditions d'admissibilité, veuillez consulter la page de notre site Web consacrée aux publications.

B) NOTIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE DES PARTICIPANTS

Aux fins de la gestion de votre participation, la Caisse enregistre des renseignements sur votre situation personnelle, notamment votre nom, votre situation de famille et votre date de naissance, ainsi que, le cas échéant, les noms et dates de naissance de votre (vos) conjoint(s) et de vos enfants âgés de moins de 21 ans, *tels qu'ils lui ont été communiqués par l'organisme qui vous emploie (si vous êtes fonctionnaire d'un organisme des Nations Unies) ou par le secrétaire du comité des pensions du personnel de l'organisation qui s'occupe de votre admission à la Caisse (si vous êtes fonctionnaire d'une institution spécialisée).* En conséquence, lorsque vous êtes un participant actif, vous devez vous assurer de l'exactitude des renseignements que vous communiquez à votre employeur ou au comité des pensions du personnel et vous devez également les aviser de toute modification survenue dans votre situation, afin qu'ils puissent ensuite en informer la Caisse.

Il importe que les renseignements que la Caisse enregistre au sujet de votre situation personnelle soient à jour et exacts afin d'éviter toute ambiguïté au moment de votre départ ou de votre décès. Veuillez noter qu'aucune modification de ces données ne sera acceptée après la date de la cessation de service ou de décès du participant.

C) CESSATION DE SERVICE

Pour que la Caisse puisse commencer à calculer la pension à laquelle vous avez droit, il faut qu'au moment de votre cessation de service, elle reçoive :

- Dans le cas de l'ONU et des organisations apparentées : 1) la notification administrative de cessation de service; et 2) la formule PF.4 (avis de cessation de service).
- Dans le cas des institutions spécialisées : la formule PENS.E/4, signée par le secrétaire du comité des pensions du personnel.

De vous :

- i. Votre formulaire d'instructions de paiement (PENS.E/6 ou PENS.E/7) dûment rempli indiquant le type de prestations que vous avez choisi (lorsque vous avez le choix entre plusieurs options); le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que les versements soient effectués, y compris le numéro d'identification de la banque à utiliser pour les virements, conformément à ses instructions; la monnaie de paiement; et votre adresse postale. Si possible, veuillez également nous communiquer un numéro de téléphone personnel et une adresse de courrier électronique auxquels la Caisse pourra vous contacter si elle a besoin d'éclaircissements au moment du calcul des prestations auxquelles vous avez droit ou par la suite;
- ii. Si vous optez pour une pension de retraite, vous devez également fournir une copie d'un acte de naissance ou d'une pièce équivalente pour vous-même, votre (vos) conjoint(s) et vos enfants âgés de moins de 21 ans, de votre ou de vos acte(s) de mariage et de votre ou de vos jugement(s) de divorce, s'il y a lieu. Les documents énumérés ci-dessus doivent être communiqués même si vous en avez déjà donné des exemplaires à l'organisation qui vous emploie, car la Caisse n'a pas accès à ces dossiers.

À l'approche de la date de votre retraite ou de votre cessation de service, il est vivement recommandé d'aller sur le site Web de la Caisse et d'utiliser l'outil d'estimation des prestations, qui vous permettra d'obtenir une estimation de vos prestations basée sur les registres de la Caisse (voir le point e) ci-dessous). C'est une application conviviale, qui vous permettra de mieux comprendre et évaluer les différentes options qui s'offrent à vous. Notez que si vous êtes membre de la Caisse, vous pouvez utiliser cet outil à n'importe quel moment pour calculer le montant global des prestations auxquelles vous avez droit en fonction de différents paramètres et connaître le montant de la somme à recevoir au moment d'une éventuelle cessation de service ou de votre rémunération considérée aux fins de la pension.

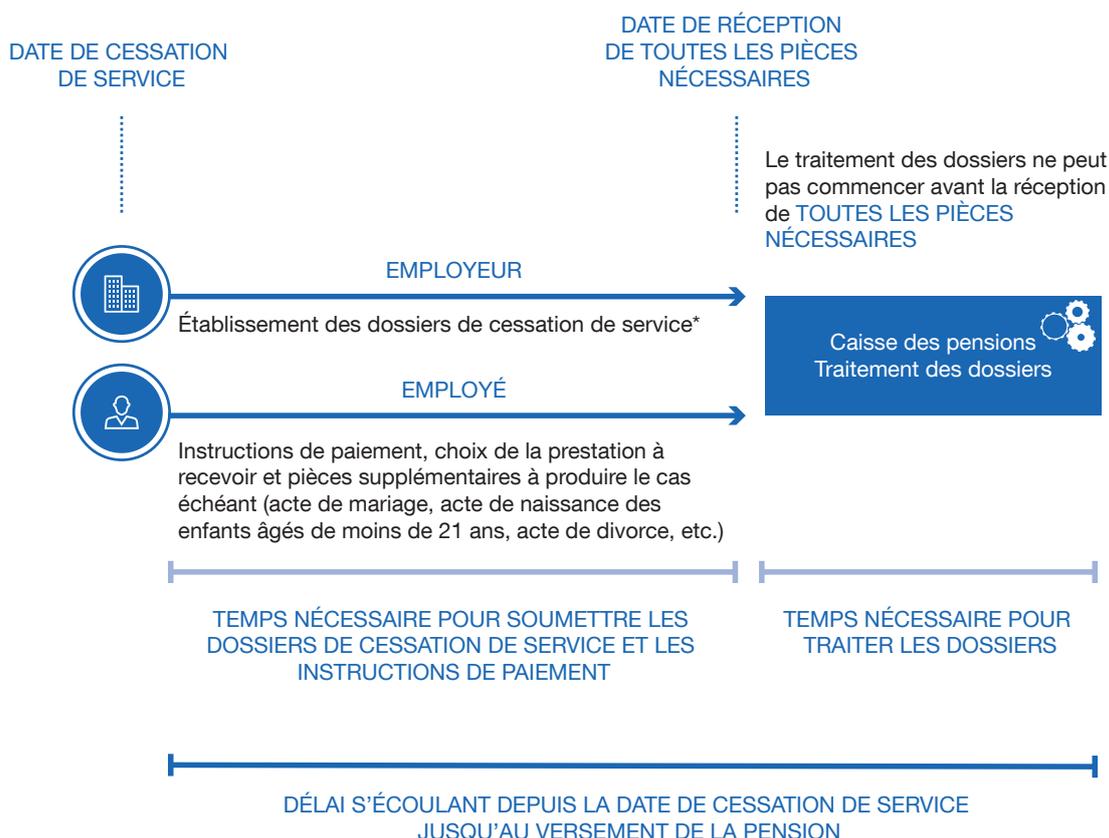
On suppose souvent à tort que, immédiatement après la date de cessation de service, toutes les pièces nécessaires sont automatiquement transmises à la Caisse. Or, tel n'est pas le cas car un examen préalable doit d'abord être effectué par les services des organisations d'origine chargés de la gestion des ressources humaines et de la paie. **La Caisse ne peut commencer l'examen et le traitement d'un dossier que lorsque les documents dûment remplis concernant la cessation de service lui ont été soumis dans leur intégralité tant par l'organisation qui employait le participant que par celui-ci.** Dans bien des cas, ces dossiers sont adressés à la Caisse avec des retards allant jusqu'à six mois, pour des raisons diverses que le participant ne connaît pas toujours.

Lorsque le versement initial tarde à être effectué, c'est généralement pour une des raisons suivantes: a) la notification de cessation de service a été envoyée tardivement par l'organisme employeur; b) les instructions de paiement ont été données tardivement; c) des renseignements concernant le participant, y compris sa date de naissance, sa situation de famille et, le cas échéant, le nombre et l'âge de ses enfants, sont incomplets ou inexacts. Vous pouvez contribuer à accélérer l'envoi des documents concernant la cessation de service par l'organisation qui vous emploie en vous assurant que votre dossier personnel est bien tenu et que les sommes que vous devez à l'organisation sont réglées intégralement et promptement, ainsi qu'en remplissant et en nous remettant rapidement votre formulaire d'instructions de paiement.

PROCÉDURE GÉNÉRALE

Il importe de comprendre que la Caisse ne peut pas commencer le traitement d'une prestation tant que les dossiers de cessation de service et les instructions de paiement ne lui sont pas parvenus.

Le fonctionnaire qui cesse ses fonctions, l'organisation qui l'emploie et la Caisse exercent différents rôles et responsabilités dans le processus qui va de la cessation de service au traitement des dossiers



*Note: Certains organismes employeurs envoient les dossiers de cessation de service à la Caisse après que leurs services de gestion des ressources humaines et de la paie ont achevé les opérations nécessaires (rapprochement des états de présence et relevés de temps de travail ; règlement des sommes dues à l'employeur, versement de l'indemnité pour frais d'étude et de la prime de rapatriement, etc.).

D) RELEVÉS ANNUELS

Vous pouvez consulter vos relevés annuels sur le site Web. Le relevé annuel pour l'année 2015 sera disponible une fois les comptes de la Caisse arrêtés, ce qui devrait être fait d'ici à la mi-juin 2016. Le relevé annuel de 2014 est actuellement disponible. Nous vous engageons vivement à passer en revue les renseignements qui y sont portés et à nous faire part des erreurs éventuelles qui risquent d'avoir des incidences sur le calcul de vos prestations futures.

E) ESTIMATIONS EN LIGNE

Il est également possible d'estimer vous-même le montant des prestations futures sur le site Web de la Caisse. Avant d'utiliser le système d'estimation, vérifiez que les renseignements dont dispose la Caisse à votre sujet sont exacts.

6. AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

A) LISTE DE CONTRÔLE POUR LE VERSEMENT D'UNE PENSION DE SURVIVANT

La pension de survivant versable par la Caisse est destinée à aider financièrement votre ou vos ayant(s) droit après votre décès. Que vous soyez participant actif ou retraité, vous devrez veiller à constituer le dossier voulu pour le cas d'un décès éventuel afin de simplifier les démarches de vos ayants droit, en procédant comme indiqué ci-après.

La Caisse des pensions assure des prestations de survivant dans de nombreuses situations. Vous aurez tout d'abord intérêt à consulter sur le site Web de la Caisse le livret thématique concernant la pension de survivant pour déterminer si, en cas de décès, vos survivants auraient droit à des prestations de la Caisse. Si tel est le cas, vous devrez ensuite vous assurer que vous avez remis à la Caisse une copie des documents suivants :

- Acte(s) de mariage;
- Jugement(s) de divorce;
- Actes de naissance pour vous-même et vos survivants/ayants droit;
- Documents d'identité officiels, pour vous-mêmes et vos survivants/bénéficiaires, tels qu'un passeport national ou un permis de conduire où le nom et la date de naissance sont indiqués et qui portent la signature du titulaire.

Normalement, les documents susmentionnés ont déjà été fournis au moment de votre cessation de service. Si ce n'est pas le cas, vous devrez communiquer une copie intégrale de ces documents pour compléter votre dossier. Assurez-vous également que les renseignements portés sur le formulaire PENS.A/2 (Désignation du bénéficiaire d'un versement résiduel au titre de l'article 38) que vous nous avez remis sont toujours exacts et que votre déclaration de situation a été tenue à jour.

Il importe en outre que la Caisse soit avisée du décès dans les plus brefs délais par un membre de la famille, un proche ou un autre représentant, une notification tardive risquant d'entraîner des versements indus qui donneront lieu à recouvrement sur la succession du retraité ou sur les prestations payables aux survivants.

Au moment du décès, les autres pièces à produire pour le traitement d'un dossier relatif à l'octroi d'une pension de réversion par la Caisse sont les suivantes :

- L'original ou une copie certifiée conforme de l'acte de décès délivré par une administration publique;
- Un formulaire d'instructions de paiement PENS.E/2 dûment rempli et signé pour chaque ayant droit, selon qu'il convient.

B) DÉTERMINATION DE LA SITUATION PERSONNELLE AUX FINS DU VERSEMENT DE LA PENSION DE VEUVE OU DE VEUF

La Caisse détermine les droits à prestations, lorsqu'il s'agit en particulier des pensions de veuve et de veuf prévues aux articles 34 et 35 de ses statuts, en se fondant sur les renseignements relatifs à la situation personnelle du participant qui lui sont communiqués par l'organisme employeur et qu'elle vérifie une dernière fois au moment du décès de l'intéressé.

Les articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse font référence exclusivement au « mariage » comme étant l'une des conditions à remplir pour pouvoir prétendre au versement d'une pension de réversion par la Caisse. Comme plusieurs autres organisations internationales, la Caisse a pour usage de déterminer les droits aux prestations payables au conjoint survivant par référence à la législation du pays de nationalité du participant. Compte tenu de l'évolution récente des cadres législatifs et juridiques nationaux ainsi que des politiques de gestion des ressources humaines des organisations affiliées à la Caisse, le Comité mixte a élargi l'interprétation du terme « mariage » aux mariages et unions ou partenariats sanctionnés par la loi et reconnus par les autorités du pays dont le participant a la nationalité comme établissant des liens réciproques en droit interne et, partant, comme produisant, *sur le plan juridique, les mêmes effets qu'un mariage*.

L'usage qui consiste à se fonder sur le droit du pays de nationalité du participant pour déterminer les droits aux prestations payables au conjoint survivant permet de garantir un traitement équitable et cohérent de tous les participants à la Caisse. Toutefois, du fait que certaines organisations affiliées ont adopté des pratiques

différentes pour déterminer la situation personnelle, il est arrivé que la situation du conjoint considérée aux fins de l'octroi de prestations pour charges de famille (ou d'autres prestations liées à l'emploi prévues dans le statut et le règlement du personnel de l'organisme employeur) ne corresponde pas à celle déterminée par la Caisse aux fins du versement des pensions de réversion prévues par ses statuts.

Étant donné que la question du droit aux prestations de réversion dans le contexte des unions non traditionnelles est un point qui figure en permanence à l'ordre du jour du Comité mixte, ce dernier a créé un groupe de contact pour l'examen des questions relatives à la détermination de la situation personnelle dans le cadre des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse, ainsi qu'à la justification et à la vérification de cette situation par les organismes employeurs. Le Groupe de contact a établi un cadre pour le traitement de ces questions en suivant les instructions du Comité mixte.

À sa soixantième session, le Comité mixte a approuvé la recommandation faite par le Groupe de contact de demander à l'Administrateur d'émettre des directives pratiques pour l'application des articles 34 et 35. La Caisse a publié ces directives sur son site Web, à la rubrique Publications et documents (http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=bene&page=Documents&lang=fra). Elle continue d'assister et de conseiller les organismes employeurs pour le traitement de cas individuels, ainsi que de tenir à jour une liste des unions communément acceptées, qui ont déjà été reconnues par elle aux fins de la détermination des droits aux prestations de réversion prévues par ses Statuts. **En tout état de cause, la décision d'octroyer à un conjoint ou conjoint divorcé une prestation de réversion au titre des articles 34 et 35 ne peut être prise qu'après le décès du participant ou du retraité. Toute demande de renseignement concernant le droit aux prestations de réversion doit être adressée à la Section du service clients, par courrier électronique à l'adresse unjspf@un.org, et non à l'Administrateur.**

C) SYSTÈME INTÉGRÉ D'ADMINISTRATION DES PENSIONS (SIAP)

En août 2015, la Caisse a mis en service son Système intégré d'administration des pensions (SIAP), qui permet d'assurer le service d'un nombre croissant de cotisants et prestataires, tout en réduisant les coûts d'informatique et en atténuant les risques opérationnels. Ce changement se justifiait par le fait que les systèmes anciens, programmés en COBOL, approchaient de la fin de leur durée d'utilité, et que la maintenance de la vieille plateforme coûtait cher et posait des difficultés. La Caisse s'était fixé pour principale priorité de faire en sorte que les pensions soient servies sans erreurs ni interruptions.

Lorsque la présente lettre a été rédigée (en mars 2016), des prestations avaient été servies durant sept mois consécutifs à plus de 72 000 retraités et bénéficiaires résidant dans 190 pays, et ce sans interruptions, erreurs ou retard. Pour les prestataires de la Caisse, la mise en service du SIAP s'est déroulée de façon imperceptible et n'a pas interrompu le versement des pensions.

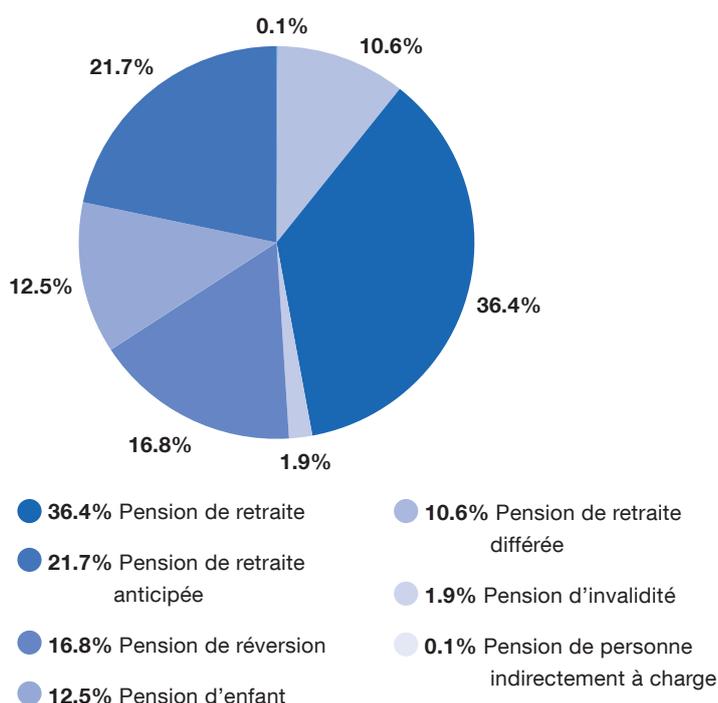
Le SIAP donne de bons résultats et le personnel de Caisse renforce sans cesse la maîtrise de son fonctionnement. La Caisse a d'ores et déjà atteint des taux de traitement des dossiers considérablement plus élevés que la moyenne de l'année passée et de la moyenne à long terme.

NOUVELLES PRESTATIONS

- Plus de **6 000** nouveaux dossiers traités et prestations servies depuis la mise en service du SIAP le 3 août 2015
- Plus de **1 100** nouveaux dossiers traités et prestations servies en mars 2016 (estimation)
- **848** nouveaux dossiers traités et prestations servies en moyenne par mois en 2014 par l'ancien système

VERSEMENT DES PRESTATIONS

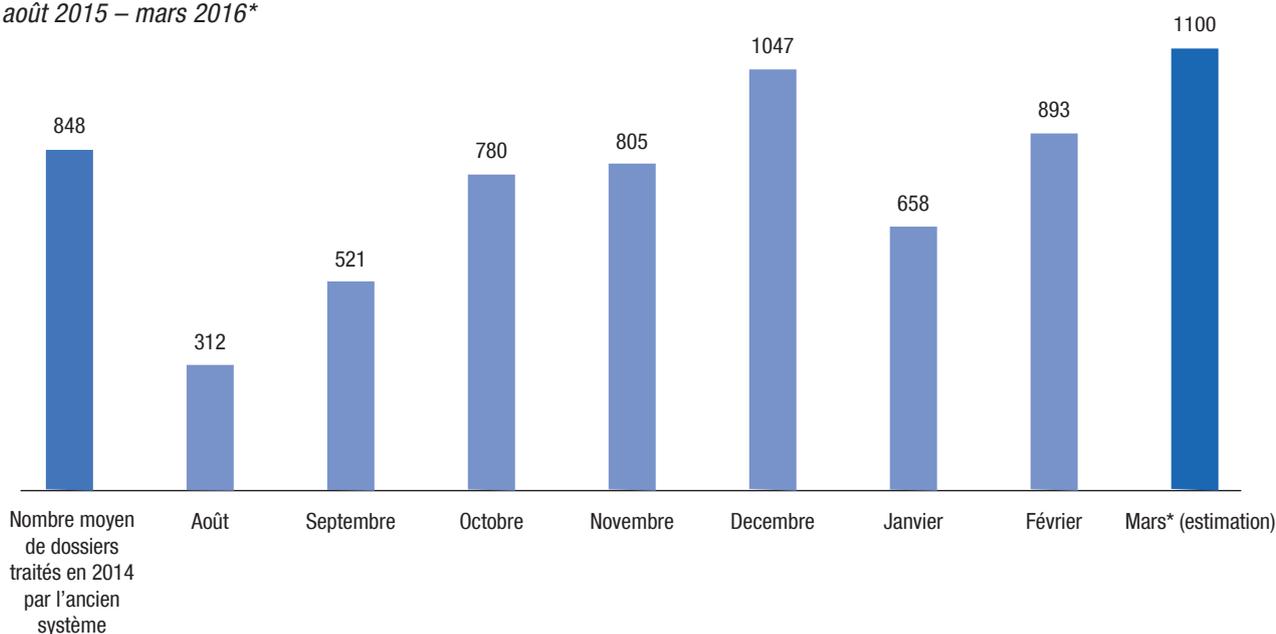
- **511 000** pensions servies depuis que le SIAP est entièrement opérationnel (sept cycles mensuels)
- **100 %** : taux de couverture des bénéficiaires recevant déjà une prestation périodique
- Paiements effectués dans **190** pays et **15** monnaies
- **99,3 %** : taux d'efficacité du traitement des paiements (traitement continu des opérations)



TYPE DE PENSION	JUL - 15
Pension de retraite	26.557
Pension de retraite anticipée	15.834
Pension de réversion	12.256
Pension d'enfant	9.096
Pension de retraite différée	7.760
Pension d'invalidité	1.417
Pension de personne indirectement à charge	43
Total	72.963

Nouveaux dossiers de pension traités avec le SIAP

août 2015 – mars 2016*



La Caisse sait que des fonctionnaires ayant récemment pris leur retraite ont connu des retards dans la réception de leur pension car le traitement des dossiers au cours des premiers mois a pris plus de temps qu'avec l'ancien système. Regrettant profondément les désagréments et les difficultés qu'en ont éprouvés les prestataires, elle a mis en œuvre toutes ses ressources pour accélérer le traitement des nouveaux dossiers et résorber le retard accumulé. Il convient cependant de noter que, dans bon nombre de cas, les dossiers de séparation de service sont transmis à la Caisse avec retard.

On suppose souvent à tort que, immédiatement après la date de cessation de service, toutes les pièces nécessaires sont automatiquement transmises à la Caisse. Or, tel n'est pas le cas car un examen préalable doit d'abord être effectué par les services des organisations d'origine chargés de la gestion des ressources humaines et de la paie. La Caisse ne peut commencer l'examen et le traitement d'un dossier que lorsque les documents dûment remplis concernant la cessation de service lui ont été soumis dans leur intégralité tant par l'organisation qui employait le participant que par celui-ci. On trouvera plus haut, à la section 5 C (Cessation de service) de plus amples renseignements.

D) PRIX « ELITE QUALITY RECOGNITION » POUR 2015

La Caisse a reçu en février 2016 le prix « Elite Quality Recognition » décerné par J. P. Morgan Chase pour l'année 2015. L'institution financière l'a distinguée pour son taux de traitement continu des opérations qui, avec 99,3 %, représente la plus haute performance dans la catégorie MT 103. Moins de 1 % des clients de J. P. Morgan Chase appliquent ce critère des plus stricts.

Les mécanismes de traitement continu des opérations garantissent un traitement efficace et rationnel des paiements de prestations, avec des cycles raccourcis, un risque de règlement réduit et des frais de fonctionnement moins élevés. Ils éliminent les opérations manuelles grâce à une procédure complètement automatisée qui comprend de solides dispositifs de contrôle pour prévenir les risques de fraude ou d'erreur.

Tout ceci revêt une importance particulière pour la Caisse qui s'est employée au cours des dernières années à renforcer ses dispositifs de contrôle et ses systèmes, en ce qui concerne en particulier les activités de gestion financière et de traitement des dossiers relatifs aux pensions.

7. COMMENT COMMUNIQUER EFFICACEMENT AVEC LA CAISSE?

Pour que vous puissiez obtenir les renseignements que vous ne trouvez pas sur le site Web ou vous mettre en rapport avec la Caisse, celle-ci a mis en place des systèmes permettant de gérer la masse importante de communications qu'elle reçoit de presque 200 000 participants en activité, retraités et autres bénéficiaires, qui travaillent et résident dans quelque 190 pays. Elle s'est notamment dotée d'un mécanisme de contrôle de la qualité pour garantir un délai de réponse raisonnable et un traitement diligent des cas où l'intéressé a dû la recontacter.

À cet égard, veuillez noter que, dans le cadre du dispositif de sécurité de l'ONU, le courrier adressé à la Caisse est parfois soumis à un contrôle externe, ce qui peut allonger les délais de réponse. Toute lettre adressée à la Caisse doit comporter le nom complet et le numéro ou l'identifiant attribué par la Caisse aux participants et aux retraités. Il est fortement conseillé de faire figurer ces mentions dans l'objet de tout courrier électronique adressé à la Caisse, ce qui permettra au secrétariat de la Caisse de faire parvenir les demandes et la documentation connexe au service approprié.

Note

Dans tous vos échanges avec la Caisse, nous vous invitons à mentionner votre nom complet ainsi que le numéro ou l'identifiant que la Caisse vous a attribué.

Les participants en activité qui sont fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou de l'un de ses fonds et programmes doivent adresser leurs demandes directement à la Caisse, qui joue le rôle de secrétariat du Comité des pensions. Les participants qui sont fonctionnaires d'autres organisations affiliées doivent adresser leurs demandes directement au secrétaire du comité des pensions de leur organisation. La liste des organisations affiliées figure à l'annexe II de la présente lettre.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir appliquer ces recommandations pratiques : cela facilitera l'enregistrement, l'aiguillage et le traitement des demandes.

Selon votre lieu de résidence, vous pouvez choisir de contacter le bureau de New York ou celui de Genève. Les systèmes et le fonctionnement de la Caisse sont complètement transparents, et votre demande sera traitée par notre personnel compétent, quel que soit le bureau contacté.

New York		Genève	
Par téléphone :	+1 212 963 6931	Par téléphone :	+41 0 22 928 88 00
Par télécopie :	+1 212 963 3146	Par télécopie :	+41 0 22 928 90 99
Par courrier électronique :	UNJSPF@UN.ORG	Par courrier électronique :	UNJSPF.GVA@UNJSPF.ORG
En personne* :	37e étage 1 Dag Hammarskjöld Plaza (DHP) Angle de la 48e Rue et de la 2e Avenue	En personne* :	Bâtiment du pont de Nemours Chemin du Pavillon 2 1218 Grand Saconnex Suisse
Par courrier postal :	UNJSPF s/c United Nations P.O. Box 5036 New York, NY 10017 USA, 10163-5036	Par courrier postal :	UNJSPF s/c Palais des Nations CH-1211 Genève 10 Suisse
* Si vous souhaitez vous rendre à la Caisse en personne, veuillez noter que le bureau de New York est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures. Il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous.		* Si vous souhaitez vous rendre à la Caisse en personne, veuillez noter que le bureau de Genève est ouvert tous les jours (sauf les jeudis) de 8 h 30 à 17 heures. Il est recommandé d'appeler le 41 22 928 88 00 ou d'envoyer un message électronique pour prendre rendez-vous.	

Compte tenu du nombre important d'appels reçus et du temps d'attente et/ou des difficultés pour joindre un employé, d'une part, et du nombre croissant de personnes se rendant à la Caisse, d'autre part, nous vous recommandons vivement d'envoyer votre demande à l'une des adresses électroniques indiquées ci-dessus. Chaque message est enregistré dans notre système et nous nous efforçons d'y répondre avec diligence et efficacité.

8. QUE TROUVE-T-ON SUR LE SITE WEB?

A) HTTP://WWW.UNJSPF.ORG

Vous trouverez sur le site Web de la Caisse tous les renseignements nécessaires pour gérer efficacement vos droits à pension, que vous soyez retraité, bénéficiaire ou membre actif. Vous y trouverez notamment les dernières versions des formulaires administratifs, des Statuts et du Règlement de la Caisse, des livrets d'information et des résumés des dispositions applicables, la liste des membres du Comité mixte, la lettre annuelle et le rapport annuel de la Caisse et les derniers renseignements concernant la présentation annuelle de la déclaration de situation. Vous pouvez consulter votre relevé annuel et établir vous-même une estimation des prestations auxquelles vous pourriez avoir droit. Vous trouverez également sur le site Web les dernières informations concernant l'indice des prix à la consommation et les taux de change. Nous vous encourageons à consulter d'abord le site Web pour toutes les questions que vous auriez à poser au sujet de votre pension.

Formulaires	Statuts, Règlement et système d'ajustement des pensions
Vous trouverez sur le site Web, à la rubrique « Formulaires », une liste des formulaires utilisés par la Caisse. http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&page=Forms&lang=fr	Les nouveaux Statuts, Règlement et système d'ajustement des pensions ont été mis sur le site Web. Pour y accéder, cliquez sur le lien suivant : http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?page=Documents&role=part
Les formulaires les plus fréquemment utilisés sont indiqués ci-dessous : PF.23M : Changement d'adresse postale PENS.A/2 : Désignation du bénéficiaire d'un versement résiduel PENS.E/2, E/6 E/7, E/8 : Instructions de paiement PENS.E/10 : Attestation de pays de résidence (pour le choix de la double filière) PENS.E/11 : Changement du pays de résidence	Les retraités et les bénéficiaires peuvent, sur le site Web : – Obtenir une estimation des prestations auxquelles ils auraient droit en monnaie locale selon le système de la double filière; et – S'assurer que la Caisse a reçu leur déclaration de situation. http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=bene&page=Beneficiary

Réponses aux questions fréquemment posées

http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&page=FAQ

Indice des prix à la consommation/taux de change

http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=part&page=FAQ

Brochure d'information sur la tutelle et la succession

La brochure peut être consultée sur le site Web de la Caisse, à l'adresse suivante : http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=bene&page=Documents&lang=fra.

http://www.unjspf.org/UNJSPF_Web/page.jsp?role=bene&page=Documents&lang=fra.

Des exemplaires imprimés sont disponibles, en nombre restreint, sur demande aux bureaux de la Caisse à Genève et à New York.

B) STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION DU SITE WEB DE LA CAISSE POUR 2015 (CHANGEMENTS PAR RAPPORT À 2014)

Nombre total de visites :	703,000 (+5.9%)
Estimations des prestations :	304,000 (+8.2%)
Estimations double filière :	16,000 (+23.1%)
Relevés annuels consultés :	65,000 (inchangé)

C) ATTENTION AUX MESSAGES FRAUDULEUX CONCERNANT LA CAISSE

La confidentialité de vos données personnelles est toujours une priorité pour la Caisse. Nous nous efforçons d'y veiller.

Faites attention aux courriels qui vous demandent des renseignements personnels ou qui vous donnent des instructions sur la meilleure façon de recevoir des prestations qui n'ont pas été demandées. S'ils peuvent à première vue sembler être authentiques et émaner des Nations Unies, ils ne le sont pas et vous ne devez pas y répondre.

Si vous pensez avoir reçu un message frauduleux, transférez-le à unjspfinfosec@un.org et nous l'étudierons pour vous. Vous recevrez une réponse automatique confirmant la réception du message.

Rappel

La Caisse n'enverra ni ne vous demandera jamais par courriel des données personnelles comme votre numéro de compte, votre PIN ou votre mot de passe par courriel ou par message texte.

9. RÉUNIONS

DATES DES PRINCIPALES RÉUNIONS PRÉVUES EN 2015

COMITÉ MIXTE

14 - 22 juillet (Vienne)

COMITÉ D'AUDIT

16 – 18 mars

6 – 8 juin

10 – 11 novembre

COMITÉ D'ACTUAIRES

8 - 10 juin

COMITÉ DES PLACEMENTS

8 – 9 février

23 – 24 mai

13 juillet

14 novembre

COMITÉ DE SUIVI DE LA GESTION ACTIF-PASSIF

4 - 6 février

13 – 14 juin

15 – 16 novembre

SESSION CONJOINTE DU COMITÉ D'ACTUAIRES ET DU COMITÉ DES PLACEMENTS

3 février

SESSION CONJOINTE DU COMITÉ DES PLACEMENTS ET DU COMITÉ MIXTE

14 juillet

RÉUNIONS DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

19 janvier

5 avril

21 juin

18 octobre

Les renseignements qui suivent sont destinés aux cotisants et prestataires de la Caisse. En cas d'ambiguïté ou en cas d'incompatibilité ou de contradiction entre les renseignements fournis dans la présente lettre et les dispositions des Statuts et règlements de la Caisse, ce sont ces dernières qui l'emportent pour toutes décisions.

ANNEXE I**ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ DES PENSIONS DE CHACUNE DES 23 ORGANISATIONS AFFILIÉES À LA CAISSE**

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Mme R. Sabat	r.sabat@iaea.org
Autorité internationale des fonds marins	Mme N. Onyedim	nonyedim@isa.org.jm
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)	Mme S. Janowski	sophy.janowski@iccrom.org
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB)	Mme F. Misiti	misiti@icgeb.org
Cour pénale internationale (CPI)	M. E. Gouws	PensionSecretariat@icc-cpi.int
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)	Mme L. Orebi	l.orebi@ifad.org
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	Mme K. Balram	spc@icao.int
Organisation des Nations Unies	Mme D. Mapondera (contact)	unjspf@un.org
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Programme alimentaire mondial (PAM)	Mme K. Guseynova	kamila.guseynova@fao.org
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	M. R. Dotzauer	r.dotzauer@unido.org
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	M. I Welter	i.welter@unesco.org
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)	M. M. Ward	hq@eppo.int ou madene@eppo.int
Organisation internationale du Travail (OIT)	Mme C. McGarry	pension@ilo.org
Organisation internationale pour les migrations (OIM)	Mme A. Verhas	iompensioadmin@iom.int et averhas@iom.int
Organisation maritime internationale (OMI)	M. T. Bregliano	tbregliano@imo.org
Organisation météorologique mondiale (OMM)	M. M. Buch	mbuch@wmo.int
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Mme Marie-Sylvie Zinzindohoué	Marie-Sylvie.Zinzindohoué@wipo.int
Organisation mondiale de la Santé (OMS)	Mme B. Sperandio de Llull	sperandio@who.int
Organisation mondiale du tourisme (OMT)	M. B. Slevin	bslevin@unwto.org
Tribunal international du droit de la mer	M. K. K. Gaba	gaba@itlos.org
Tribunal spécial pour le Liban	Mme M. Kashou	therese.dayer@wipo.int
Union internationale des télécommunications (UIT)	Mme M. Wilson	marianne.wilson@itu.int
Union interparlementaire (UIP)	Mme A. Lorber-Willis	alw@ipu.org

ANNEXE II

A) FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX (FAAFI)

La FAAFI représente et protège les intérêts des retraités et des autres bénéficiaires auprès du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de son comité permanent, ainsi que d'autres institutions des Nations Unies.

Les retraités et autres bénéficiaires qui ont des questions à poser au sujet de leur pension et ont besoin de conseils peuvent s'adresser à la Fédération, aux membres de son secrétariat et aux associations qui en sont membres (énumérées ci-après). Ceux qui résident dans un pays ou une région où il n'existe pas d'association d'anciens fonctionnaires internationaux peuvent s'enquérir auprès du secrétariat de la FAAFI des autres possibilités d'adhésion et solliciter son aide en ce qui concerne la procédure à suivre pour créer une association d'anciens fonctionnaires internationaux dans leur pays de résidence.

Vous trouverez des renseignements détaillés sur les moyens de contacter la Fédération et les associations membres sur le site Web de la FAAFI, à l'adresse suivante : <http://www.fafics.org>.

SECRETARIAT DE LA FAAFI

PRÉSIDENTE	
Linda Saputelli Room DC1-0580 United Nations New York 10017, USA	Tél.: +212 963 2943 saputelli@un.org
SECRETARIAT	
Bureau B.438 Adresse postale: Bureau E.2072 Palais des Nations CH-1211 GENEVA 10, SWITZERLAND	Tél.: +41 22 917 22 25 fafics@unog.ch
SECRETARE	
Jayaraman Sundaresan Bureau E.2072 Palais des Nations CH-1211 GENEVA 10, SWITZERLAND	Tél.: +41 22 917 22 25 Mobile: +41 79 718 62 58 jaysundaresan10@gmail.com
TRÉSORIER	
Wolfgang Milzow Givrins, Switzerland	Tél.: +41 22 361 07 35 milzow@bluewin.ch
VICE-PRÉSIDENTS	
Michael Atchia Melrose, Mauritius	Tél.: +230 423 4500 mklatchia@intnet.mu
Katia Chestopalov, Cessy, France	Tél. +33 450 418 372 katia.chestopalov@wanadoo.fr
Adriana Gomez Santiago, Chile	Tél.: +56 99322 9488 Gomez67@yahoo.com
Ari Toubou Ibrahim Niamey, Niger	Tél: +227 207 236 93 aritoubou1er@hotmail.com
Warren Sach New York, USA	Tél.: +1 212 810 9873 warren.sach@gmail.com
Junko Sato Tokyo, Japan	Tél: +81 033 331 0709 Junkosato1@earthlink.net
Marashetty Seenappa Bangalore, India	Tel. +91 80 2658 3299 mseenappa@yahoo.com

GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'ASSURANCE MALADIE ET LES SOINS DE LONGUE DURÉE

PRÉSIDENT

Georges Kutukdjian Tél.: +33 142 72 42 48
g.kutukdjian@afus.unesco.org

VICE-PRÉSIDENTE

Katia Chestopalov Tél.: +33 450 418 372
Portable: +33 622 204 2759
katia.chestopalov@wanadoo.fr

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS DE PENSIONS

PRÉSIDENT

Gerhard Schramek Tél.: +43 1 802 87 12
g.schramek@aon.at

VICE-PRÉSIDENTE/RAPPORTEUR

Warren Sach Tél.: +1 212 810 9873
Warren.sach@gmail.com

REPRÉSENTANTS DE LA FAAFI AUPRÈS DU COMITÉ MIXTE POUR L'ANNÉE 2015

Linda Saputelli Tél.: +212 963 8150
New York , États-Unis
saputelli@un.org

Katia Chestopalov Tél.: +33 450 418 372
Cessy, France
Portable: +33 622 204 2759
katia.chestopalov@wanadoo.fr

Warren Sach Tél.: +1 212 810 9873
New York , États-Unis
warren.sach@gmail.com

Gerhard Schramek Tél.: +43 1 802 87 12
Vienne, Autriche
g.schramek@aon.at

SUPLÉANTS

Louis-Dominique Ouedraogo Tel.: +226 76 69 02 25 / +226 7285 05 58
Ouagadougou, Burkina Faso
louedraogo@swissvon.ch

Marashetty Seenappa Tel.: +91 80 2658 3299
Bangalore, Inde
mseenappa@yahoo.com

LISTE DES ASSOCIATIONS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE LA FAAFI, PAR PAYS

(Il y a lieu de noter, dans la liste ci-après des associations membres et membres associées, que les heures indiquées sont exprimées en heure locale et qu'il faut par conséquent tenir compte des différences de fuseau horaire.)

ARGENTINE		AUSTRALIE	
Asociación de Ex-Funcionarios de las Naciones Unidas de Argentina (AFICS-Argentina) c/o OPS/OMS M.T. de Alvear 684, 3e Piso AR – C1058AAH BUENOS AIRES	Tél.: +54 11 4319 4200 Fax: +54 11 4319 4201 afics.argentina@gmail.com www.onu.org.ar/viewpage.aspx?25 Permanence les mardis de 14 heures à 16 heures	Australian Association of Former International Civil Servants (AAFICS-Australia) c/o Mary C. Johnson 5/4 New McLean Street AU - EDGECLIFF, NSW 2027	Tél.: +61 02 9362 5212 mary1945@ozemail.com.au
AUTRICHE		BANGLADESH	
Association of Retired International Civil Servants in Austria (ARICSA-Vienna) Vienna International Centre Room A-0401 P.O. Box 100 AT – 1400 VIENNE	Tél.: +43 1 2600 26116 office@aricsa.org www.aricsa.org Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 14 heures à 17 heures	Association of Former United Nations Staff of Bangladesh (AFUNSOB-Bangladesh) c/o. UNDP IDB Bhaban, 7th Floor, E/8-A, Rokeya Sharani, Sher-e-Bangla Nagar, Agargaon, Dhaka-1207, BANGLADESH	Tél.: +880 2 882 8598 Portable: +880 1711 566 689 ahmedhussainbd@gmail.com afunsob@gmail.com
BENIN		BOLIVIE	
Association des anciens fonctionnaires des Nations Unies au Bénin (AAFNUB) Bénin (AAFNUB) 01-BP 4773 Cotonou - BENIN	Tél.: +229 21 33 95 30 aafnubf@yahoo.fr	Asociación Boliviana de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas (AFICS-Bolivia) Casilla 9072 LA PAZ	Tél.: +591 2 279 7852 mampuerto@enteinet.bo
BRÉSIL		BURKINA FASO	
Associação de Antigos Funcionários Internacionais no Brasil (AAFIB-Brazil) Centro de Informações das ONU Palácio Itamarati Av. Marechal Floriano 196 Centro 20080-002 RIO DE JANEIRO RJ	Tél.: +55 21 2511 1964 Fax: +55 21 2428 6704 jcalexim@terra.com.br	Association des Anciens Fonctionnaires des Nations Unies au Burkina Faso (AAFNU-BF) c/o UNIC Ouagadougou 01 BP 135 OUAGADOUGOU 01	Tél.: +226 50 30 66 90 aafnubf@yahoo.fr
CAMEROUN		CANADA	
(Associate Member of FAFICS) Association of Retired International Civil Servants in Cameroon (ARICSCAM) GRS-Bota, Indian Quarters P.O. Box 140 LIMBE, S. W. Province	Tél./fax: +237 3333 3161/2269 Portable: +237 7750 2895/2896 aricsam2005@yahoo.com	Association canadienne des anciens fonctionnaires internationaux (ACAFI) c/o OACI 999, rue University CA – MONTRÉAL, QC H3C 5H7	Tél.: +1 514 954 8219, poste: 7064 (répondeur) Fax: +1 514 954 6404 acafi.cafics@icao.int www.icao.int/cafics Heures d'ouverture : le mardi de 13 heures à 16 h 30

CHILI		CHYPRE	
Asociación de Ex-Funcionarios de Naciones Unidas en Chile (AFICS-Santiago) Edificio Naciones Unidas, Office 1S-1 Avenida Dag Hammarskjöld 3477 Casilla 179 D SANTIAGO DE CHILE	Tél.: +56 2 210 22 82 +56 2 471 22 82 Fax: +56 2 208 02 52 afics2@cepal.org afics@eclac.cl asociacion.jubilados@cepal.org	AFICS – CYP c/o UNFICYP Register P.O. Box 21642 CY – 1590 Nicosia, Cyprus	Tél.: +357 22 61 47 26 Afics-cyp@un.org www.afics-cyp.org
COLOMBIE		CONGO	
Asociación de Pensionados de Naciones Unidas en Colombia (ASOPENUC-Colombia) Apartado Aéreo 90423 Avenida 82 No. 10-62, Tercer Piso, c/o Oficina Coordinador Residente de las NN.UU.- UNDP BOGOTA, D.C.	Tél.: +57 1 695 4189 Fax: +57 1 624 1543 asopenuc@hotmail.com	Association Congolaise des Anciens Fonctionnaires des Nations Unies (ACAFNU-Congo) s/c du PNUD B.P. 465 CG-BRAZZAVILLE	Tél.: +242 81 03 88 ou +242 81 16 79 Fax: +242 761 466 471 acafnu_president@yahoo.fr
COSTA RICA		CUBA	
Asociación de Pensionados y Pensionadas de Naciones Unidas en Costa Rica (APNU-CR) c/o oficina PNUD Apartado postal 4540-1000 San José	Tél.: +506 22 82 82 24 Mobile: +506 88 23 26 15 Jorge.riverap@amnet.cr	Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en Cuba (AEFNUC-Cuba) c/o UNDP Grand Central Station P.O.Box 1608 New York , NY 10163-1608	Tél.: (via UNDP) +1 537 204 1512 or +1 537 204 1513 Fax: (via UNDP) +1 537 204 1516 registry.cu@undp.org aefnuc.cub@undp.org
EGYPTE		EQUATEUR	
Association of Former International Civil Servants (AFICS Egypt) c/o ILO Office 9 Taha Hussein Street Zamalek CAIRO	Tél.: + 202 2399 9339 Fax: + 202 2736 0889 aficsegypt@yahoo.com aficsegypt.com Direct Tél. daily between 10.00 am and 2.00 pm: + 202 2399 9329	Asociación Ecuatoriana de Ex Funcionarios del Sistema de Naciones Unidas (AEFSNU-AFICS-Ecuador) Reina Victoria 1539 y Av. Colón Edificio Banco Guyaquil 10° piso, oficina 1004-B Quito	Tél.: +593 2 223 7118, ou +593 2 256 0391, ou +593 246 0081 ccea@impsat.net.ec
ESPAGNE		ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	
Asociación de Funcionarios internacionales jubilados en Espana (AFIJUB) Calle Doctor Fleming 4, Piso 7 Puerta Izq CP 28036 Madrid	Fax: +34 911 311 880 afijub@gmail.com http://www.afijub.es	Association of Former International Civil Servants (New York) (AFICS (NY)) Room DC1-0580 United Nations NEW YORK, NY 10017	Tél.: +1 212 963 2943 Fax: +1 212 963 5702 afics@un.org www.un.org/other/afics

ÉTHIOPIE		FÉDÉRATION DE RUSSIE	
Association of Former International Civil Servants (AFICS-Addis Ababa) c/o Economic Commission for Africa PO Box 3001 ADDIS ABABA	Tél.: + 251 11 544 3270 Fax: + 251 11 552 1640 tteshome@uneca.org afics-addis-ababa.fafics.org	Association of Former International Civil Servants (AFICS-Moscow) c/o UNDP- Moscow (for AFICS-Moscow) 9, Leontyevsky Lane RU-125009 MOSCOW	Tél.: +7 495 787 2186 Fax: +7 495 787 2101- “for AFICS” aficsmoscow@undp.org
FRANCE		GRÈCE	
Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS-Paris) UNESCO, Bureau 7B3.07 1 rue Miollis FR-75732 PARIS Cedex 15	Tél.: +33 145 68 46 55 ou +33 145 68 46 53 ou +33 145 68 46 50 Fax: +33 145 68 57 79 afus@unesco.org www.afus-unesco.org Permanence quotidienne de 10 heures à 12 h 30 et de 15 à 17 heures	Association of Personnel of the United Nations (APUNG-Greece) Solomou 25 Athènes GR-10682 Adresse recommandée : Mme Helen Argalias (Présidente) 5, Kastrissianaki St. ATHÈNES GR-1152	Tél.: +30 210 692 7658 Fax: +30 211 220 4121 apungreece@gmail.com georgioskamizoulis@gmail.com
INDE – (BANGALORE)		INDE – (NEW DELHI)	
Association of Former United Nations Personnel in and of India (AFUNPI-Bangalore) P.O.Box 5569, Malleswaram West 77/6 (ground floor) Nandi Durg Road Benson Town BANGALORE 560 046	Tél.: +91 80 2354 7755 Fax: +91 80 2331 7748 afunpi@hotmail.com seenappaunicef@gmail.com	United Nations Pensioners' Association (UNPA-New Delhi) c/o Mr. Jagdish Aggarwal D-96, Naraina Vihar NEW DELHI 110 028	Tél.: +91 11 2579 8357 ou +91 11 4141 5446 Portable: +91 99 9986 6107 jpnhd@yahoo.com
INDONÉSIE		ISRAËL	
Association of Former United Nations Personnel and Retirees (AFUNPR-Indonesia) c/o UNDP Office Menara Thamrin, 7th Floor Jalan MH Thamrin Kav.3 P.O. Box 2338 JAKARTA PUSAT 10250	Tél.: +62 21 314 1308 ext.: 720 Fax: +62 (21) 314-5251 un.pension.id@undp.org Office hours: Mo-Thu	Israeli Association of Former International Civil Servants (IAFICS-Israel) c/o Mr. Michael Suess PO Box 7572 I-52175 RAMAT GAN	Tél./Fax: +972 3 674 7632 iafigs@gmail.com
ITALIE – (ROME)		ITALY - (TORINO)	
Former FAO and other UN Staff Association (FFOA-Rome) c/o FAO Viale delle Terme de Caracalla IT - 00100 ROMA	Tél.: +39 06 5705 4862 ou +39 06 5705 5916 ffoa@fao.org Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 13 heures et le mercredi de 14 h 30 à 16 h 30	Former Officials Association (FOA-Turin) International Training Centre of the ILO Viale Maestri del Lavoro 10 IT - 10127 TORINO	Tél.: +39 11 693 6298 foa@itcilo.org

JAPAN – (TOKYO)		KENYA	
Association of Former International Civil Servants (AFICS-Japan)	Tél.: +81 3 5443 0199 momoyo@ar.wakwak.com	Association of Former International Civil Servants (AFICS-Kenya) PO Box 47074 Nairobi 00200 Kenya	Tél.: +254 20 762 12 34 +254 721 768 855 anastasia.gianopulos@unon.org, teddy@gianopulos.home.co.ke with a copy to the Chairman at Jessica.kazina@gmail.com
LIBAN		MALAISIE, SINGAPOUR ET BRUNÉI	
Association of Former International Civil Servants (AFICS-Lebanon) c/o UNDP, UN House Riad El Solh Square P.O. Box 11-8575 LB – BEIRUT	Tél.: +961 1 978 628 Fax: +961 1 981 510 aficsa@un.org	Association of Former International Civil Servants (AFICS-MSB) c/o Wisma U.N. Block C Damansara Office Complex Jalan Dungun 50490 KUALA LUMPUR	Hywong2005@gmail.com kongmei2@gmail.com Tél.: +60 12 212 5402
MALI		MAURICE	
Association malienne des Anciens Fonctionnaires internationaux des Nations Unies (AMAFINU-Mali) c/o PNUD B.P. 120 – Quartier du fleuve BAMAKO	Tél.: +223 20 21 04 82 amafinu@gmail.com mdkonare@yahoo.com	Association of Former International Civil Servants in Mauritius (AFICS-M) Botanical Garden, Royal Road MELROSE	Tél.: +230 423 4500 mklatchia@intnet.mu
MEXIQUE		MYANMAR	
Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en México (AFPNU-México) Miguel de Cervantes Saavedra 193, 14th floor MEXICO D.F. 11570	Tél.: +52 55 5263 9641 Heures d'ouverture : les mardis de 11 h 30 à 13 h 30 Fax: +52 55 5531 1151 afpnu.mexico@cepal.org	Association of Former International Civil Servants (AFICS-Myanmar) c/o UNDP, No. 6, Natmawk Road, Tamwe Township YANGON 11211, Union of Myanmar	Tél. UNDP: +95 1 542 911 Fax UNDP: +95 1 545 634 registry.mm@undp.org La correspondance doit être adressée au PNUD. Le courriel doit être précédé de la mention « Kindly pass this to U Hla Min, Focal Point for IGfics-Myanmar ». khin.san.aye@undp.org
NÉPAL		NICARAGUA	
Retired United Nations Staff association – Nepal (RUNSAN) President: Mr. Iswar Man Shreshta c/o UN House Pulchowk, P.O.Box 107 Kathmandu, Nepal	Runsan12@gmail.com gopalpradhan@hotmail.com	Asociacion de Ex-Funcionarios de Naciones Unidas en Nicaragua (AFUNIC) (Associate member of FAFICS) c/o UNDP Apartado Postal 3260 Managua, Nicaragua	angaray53@hotmail.com ttdila@hotmail.com
NIGER		NIGERIA	
(AAFNU-Niger) 517, Avenue des Sultans (IB) BP: 10.167 Niamey - NIGER	Tél.: +227 20 34 05 00 ou +227 96 61 20 82 aritoub01er@hotmail.com	Association of Former United Nations Civil Servants NIGERIA (AFUNCs) c/o Ms. Adesola A. Oluwatomini UNICEF B-Field Office 14B Lugard Avenue, Ikoyi, Lagos, Nigeria	Tél.: +234 1 2690727 ou +234 1 774064 ou +234 1 4615644-5 Fax: +234 1 4614298 Mikeoyedele36@gmail.com

NOUVELLE-ZÉLANDE		PAKISTAN	
<p>N.Z. Association of Former U.N. Officials (AFUNO-New Zealand) c/o Dr. Rex Billington 162 Cliff View Drive Green Bay AUCKLAND</p>	<p>Tél.: +64 9 826 3489 rex.billington@clear.net.nz leeryan2001@hotmail.com</p>	<p>Pakistan Association of Former International Civil Servants (PAFICS-Pakistan) c/o UNDP, H. No.124, St. No.11 Sector E-7 PK-ISLAMABAD</p>	<p>Tél. (bureau) : +92 51 2111167/68 (Président) +92 51 300 854 6948 sfazil@hotmail.com (Secrétaire général) Tél.: +92 3335602350 Fax: +92 51 265 25 36 ou shams1947@yahoo.com</p>
PARAGUAY		PAYS-BAS	
<p>Asociación Paraguaya de Ex Funcionarios de Organismos de Naciones Unidas (APEFONU/AFICS-Paraguay) UN Building Basement Naciones Unidas Saravi esq. Av. Mariscal López Edificio ASUNCIÓN</p>	<p>Tél.: +595 21 611 980 Ext.: 141 Fax: +595 21 611 981 afics.py@undp.org</p>	<p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Netherlands) Secretary: Mr. Eddy van Dijk Putenburgerlaan 81H NL-3812CC AMERSFORT</p>	<p>* La correspondance destinée à l'AFICS-NL peut être adressée par courrier électronique au secrétariat ou à l'une des adresses indiquées ci-dessous. Tél.: +31 0 33 888 57 97 information@afics.nl anton.kruiderink@hotmail.com afics.secretaris@gmail.com</p>
PÉROU		PHILIPPINES	
<p>Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en el Peru (AEFNUP) c/o Fernando Quevedo Complejo Pérez de Cuéllar Av. Del Ejército 750 Magdalena</p>	<p>Tél.: +51 971 065 206 Alfonso.chan@yahoo.com zuniganora@hotmail.com</p>	<p>Association of Former International Civil Servants (AFICS-Philippines) c/o UNDP, 30th Floor, RCBC Plaza, Sen. Gil Puyat Cor. Ayala Avenue MAKATA CITY</p>	<p>Mobile: +63 91781/97106 Fax: +63 2 576 1190 marlenearduo@gmail.com AFICS_Philippines@yahoogroups.com</p>
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO		ROYAUME-UNI	
<p>Association des Retraités des Nations Unies au Congo c/o PNUD (ARNUC-Congo-Kinshasa) B.P. 7248 KINSHASA/GOMBE</p>	<p>Tél.: +243 99 99 49 134 arnuc@yahoo.fr</p>	<p>British Association of Former United Nations Civil Servants (BAFUNCS) c/o International Maritime Organization 4 Albert Embarkment LONDON SE1 7SR</p>	<p>fafics@bafuncs.org mikedvd@hotmail.com www.bafuncs.org Chairman: Tél.: +44 0 1608 65 91 42</p>
SOMALIE		SRI LANKA	
<p>UN Pensioners Association in Somalia (UNPAS-Somalia) c/o UNDP-Somalia P.O. Box 28832 Nairobi, Kenya</p>	<p>Tél.: +254 716 635 209 is4rogte@gmail.com</p>	<p>Association of Former International Civil Servants (AFICS – Sri Lanka) c/o Mr. R.S. Seneviratne 8/1, Charles Drive COLOMBO 3</p>	<p>President Tél.: +94 11 258 2748 +94 77 303 4746 pandu_wij@yahoo.com Tél.: +94 11 257 3181 rssenev@gmail.com</p>

SUISSE		TANZANIE	
Association des anciens fonctionnaires internationaux Association of Former International Civil Servants (AAFI-AFICS-Geneva) E.2072 Palais des Nations 1211 GENEVE 10	Tél.: +41 22 917 33 30 Président: +41 22 917 26 26 Fax: +41 22 917 00 75 aafi-afics@unog.ch http://afics.unog.ch/afics/afics.htm	United Nations Pensioners' Association of Tanzania (UNAPATA-Tanzania) P.O. Box 9182 DAR ES SALAAM	Tél.: +255 22 266 8000 Portable: +255 65 814 4149 UNDP Fax: +255 22 266 87 49 Président: athman.kakiva@hotmail.com
THAÏLANDE		TOGO	
Association of Former International Civil Servants (AFICS-Thailand) Ground Floor UNCC United Nations Building BANGKOK 10200	Tél.: +66 2 288 18 90 Portable : +66 81 371 02 41 Fax: +66 2 288 10 88 escap_un_retirees.unescap@un.org tbkvt_bkk@hotmail.com (Président)	Association des Anciens Fonctionnaires du Système des Nations Unies au TOGO (ATAFONU) Président : Yao P Agbodzie c/o PNUD 40, Avenue des Nations Unies B.P. 911 LOMÉ	Tél.: +228 99 48 46 70 pascagbo@yahoo.fr
UKRAINE		URUGUAY	
Association of Former International Civil Servants (AFICS-Kiev) 36B, Schersa Street, Apartment 127 KIEV 01133	Tél.: +38 0 44 569 17 26 slava_1931@km.ru	Asociación de Ex-Funcionarios de las Naciones Unidas en Uruguay (AFICS Uruguay) c/o UNDP Javier Barrios Amorín 870 P.3 Casilla de Correo 1207 – Correo Central 11200 MONTEVIDEO	Tél.: +598 2 412 33 57 ou +598 2 412 33 59 Fax: +598 2 412 33 60 aficsuruguay. crocibrea2@gmail.com encb1204@gmail.com

Le Fonds de prévoyance de la BAFUNCS est ouvert à tous les anciens fonctionnaires de l'ONU et des autres organisations du système des Nations Unies (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge) qui résident actuellement au Royaume-Uni, qu'ils perçoivent ou non une pension des Nations Unies et qu'ils soient ou non membres de l'Association. Le Conseil d'administration du Fonds examine tous les cas d'embarras financier ou de frais imprévus causant des difficultés particulières, et peut accorder des dons en espèces ou des prêts à court terme sans intérêt. Il ne peut être fait appel au Fonds pour le paiement des cotisations d'adhésion. Le Conseil d'administration doit pouvoir contrôler la validité d'une demande et le demandeur sera éventuellement mis en contact avec un membre de la BAFUNCS chargé de procéder à cette vérification. La confidentialité est scrupuleusement respectée dans le traitement des dossiers. Les demandes d'assistance ou de renseignements doivent être adressées à :

**The Clerk/Treasurer
 BAFUNCS Benevolent Fund
 4 Roebuck Rise Reading
 Berks, RG31 6TP
 Royaume-Uni**

B) AUTRES ASSOCIATIONS NON AFFILIÉES À LA FAAFI

Tous les autres groupes ou associations, qu'ils soient ou non affiliés à la FAAFI, peuvent bénéficier du plein appui de cette dernière et lui soumettre tout problème rencontré individuellement ou collectivement par leurs membres. La Fédération leur sera reconnaissante de présenter ces problèmes de manière circonstanciée, en vue de faciliter la recherche d'une solution.

Toutes les associations intéressées sont invitées à demander leur affiliation à la FAAFI.

ALGÉRIE	
Mme. Safia Lekehal	+... 054 950 3619 - sl.lekehal@yahoo.fr
Mr.Tewfik Zahir Benderra	Tel:.....066 169 7180 - Tewfik.bender@yahoo.fr
Mr.Mohamed Boumaza	Tel:.....055 228 7993 Mboom2006@yahoo.fr
BÉLARUS	
United Nations Assistance Association of Belarus (UNAAB-Minsk) Président : Vladimir E. Sobolev 69152 Kolasa Street MINSK 110113	Tél.: +375 172 03 26 90 sobolev@cci.by
ÎLES FIDJI ET AUTRES ÎLES DU PACIFIQUE	
Coordonnateur pour une future FAAFI aux Îles Fidji et dans les autres îles du Pacifique Robert Kruger PO Box 440, Denarau NADI (Îles Fidji)	Tél.: +679 675 07 75 afics.pac@gmail.com
GHANA	
Ghana Association of Former International Civil Servants (GAFICS) Président : M. Emmanuel Bentil-Owusu c/o UNDP P.O. Box 1423 ACCRA	Tél.: +233 244 28 00 12 Portable : +233 21 77 68 92 mgbowusu@hotmail.com info@gafics.org avec copie à abakah@unfpa.org
GUINÉE	
M. M. Pathe Diallo Directeur du Centre medical et dispensaire de santé de Kipé, Conakry	Portable:+224 6224 11101 Portable: +224 664216 440
PORTUGAL	
Association portugaise d'anciens fonctionnaires internationaux (APAFI) Contacts : Mme Joana Gomes ou M. Castro de Almeida c/o Escritório de OIT, em Portugal Rua Viriato, no 7, 7 ^e LISBONNE	Tél.: +35 1 21 317 34 40 (bureau de l'OIT à Lisbonne) gomes@ilo.org castroalmeida@netcabo.pt

SÉNÉGAL	
Association sénégalaise des anciens fonctionnaires internationaux (ASAFI) Président : M. Alioune Mbodji Dione c/o PNUD, Immeuble Fayçal, 19, rue Parchappe DAKAR	Tél.: +221 33 88 824 74 83 cheikh166@hotmail.com msock@sentoo.sn
ZAMBIE	
Zambian Association of UN Former International Civil Servants (ZAUNFICS) Coordonnateur : M. Pharaoh H. Kalapa c/o UNDP P.O. Box 31966 LUSAKA 10101	Tél.: +260 9 77 79 43 18 pharaohhkalapa@yahoo.com

C) AUTRES SOURCES D'ASSISTANCE

Certaines entités autres que les associations affiliées à la FAAFI se trouvent dans des endroits plus aisément accessibles et sont parfois en mesure de fournir une aide particulière aux anciens fonctionnaires de certaines organisations (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves, et autres personnes à charge). La FAAFI et/ou l'organisation qui vous employait pourront éventuellement vous aiguiller à cet égard. Les bénéficiaires qui résident dans la région de Genève étant de plus en plus nombreux, il convient de noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux (AAFI-AFICS), qui est affiliée à la FAAFI et représente les anciens fonctionnaires de toutes les organisations du système des Nations Unies, des associations affiliées ou non, constituées par des retraités d'organisations ayant leur siège à Genève (CCI, GATT/OMC, BIT, OMM, OMS et UIT) fournissent une assistance.

ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'OMS (AFSM-WHO)	
Bureau 4141 Siège de l'OMS Avenue Appia 20 CH-1211 Genève 27	Tél: +41 0 22 791 31 03/31 92 Fax: +41 0 22 791 31 11 (à l'attention de l'AFSM) aoms@who.int
ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ-ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OPS-OMS)	
President Germán Perdomo c/o Pan American Health Organization 525 23rd Street NW, Washington DC 20037	Tel: (703) 310 7013 perdomog@gmail.com
SECTION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DU BIT	
Bureau 6-8 Route des Morillons 4 CH-1211 Genève 22	Tél.: +41 0 22 799 64 23 Fax: +41 0 22 798 86 85 anciens@ilo.org
ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'UIT	
Bureau V-23 Union internationale des télécommunications (UIT) Place des Nations – case postale CH-1211 Genève 20	Tél.: +41 0 22 730 55 84 retraites@itu.int
ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DU GATT ET DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE	
c/o Ian Bates, bureau CDM-132 Organisation mondiale du commerce Centre William Rappard Rue de Lausanne 154 CH-1211 Genève 21	Tél.: +41 0 22 739 51 11
ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DU CCI (AFIS-AAFC)	
c/o Centre international du commerce (CCI) Palais des Nations CH-1211 Genève 10	(Président) Tél./Fax: +41 0 21 824 30 34 Portable : +41 0 78 752 90 02 olof.karsegard@bluewin.ch
ASSOCIATION DES ANCIENS FONCTIONNAIRES DE L'OMM (AMICALE)	
Bureau 1J95 Organisation météorologique mondiale Case postale 2300 CH-1211 Genève 2	Tél.: +41 0 22 730 80 56 (par l'intermédiaire de l'Association du personnel) amicale@wmo.int

En outre, il a été créé une Association des anciens fonctionnaires de l’OMS en Asie du Sud-Est, qui défend les intérêts de ses membres et les tient informés des faits nouveaux qui sont susceptibles de les intéresser où qu’ils surviennent dans le monde. Elle est ouverte à tous les anciens fonctionnaires de l’OMS et aux conjoints survivants de ces anciens fonctionnaires installés dans les pays que l’OMS inclut dans la région de l’Asie du Sud-Est, à savoir, actuellement, les 11 pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Inde, Indonésie, Maldives, Myanmar, Népal, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Thaïlande et Timor-Leste. Les coordonnées de l’Association sont les suivantes :

ASSOCIATION OF FORMER WHO STAFF IN SOUTH-EAST ASIA REGION	
WHO South-East Asia Regional Office Indraprastha Estate New Delhi-110002 INDE	Tél.: +91 11 233 708 04 Fax: +91 11 233 793 95 exstaffwho@yahoo.com afsm@searo.who.int

Une assistance peut également être obtenue auprès de la Caisse de versements spéciaux, qui a été créée par le Conseil d’administration du BIT. Ces versements n’entraînent aucune obligation contractuelle de la part du BIT. Pour toute demande d’information, prière de s’adresser à :

SECTION DES RETRAITÉS DU BIT	
(Division des ressources humaines)	Tél: +41 22 799 74 93 Fax: +41 22 799 85 71 Courriel : pension@ilo.org